

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{er} mars 2021

Délibérations n°014-2021 à 025-2021

N° de l'acte	Objet
014-2021	Désignation du secrétaire de séance
015-2021	Approbation du procès-verbal du 18/01/2021
016-2021	Approbation de l'ajout d'un rapport sur table
017-2021	Mise à jour des membres des commissions internes de la CCC
018-2021	Modification des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne
019-2021	Rapport d'orientations budgétaires
020-2021	Conventions de mutualisation ascendantes et descendantes
021-2021	Fonds régional des territoires : attribution des aides aux entreprises
022-2021	Demande de financement pour l'étude de caractérisation et cartographie des habitats forestiers du site NATURA 2000
023-2021	Attribution de marché de prestation intellectuelle : étude de caractérisation et cartographie des habitats forestiers du site NATURA 2000
024-2021	Convention cadre avec le CDG 71 pour l'adhésion aux missions optionnelles du CDG de la Fonction Publique Territoriale
025-2021	Lignes directrices de gestion

DELIBERATION N°014-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 54

- Titulaires : 49

- Suppléants : 5

Excusés : 8

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

23/02/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le premier mars deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET (sauf rapports 1 à 4) - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Maria PINTO (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Christian BERRY (sup.) - Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapport 9 et 10) – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Noé MEIRELESS (sup.).

Procuration(s) : Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Claude GRILLET – Colette ROLLAND – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Philippe BORDET – Charles DECONFIN – Alain-Marie TROCHARD – Jean-François DEMONGEOT – Patrice GOBIN – Armand ROY – Michèle METRAL -

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- Désigner M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION
N°015-2021**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 54
- Titulaires : 49
- Suppléants : 5

Excusés : 8

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 54Pour : 54
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**

23/02/2021

Date d'affichage :**Rapporteur :**

Jean-Luc DELPEUCH

Le premier mars deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET (sauf rapports 1 à 4) - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Maria PINTO (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Christian BERRY (sup.) - Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapport 9 et 10) – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Noé MEIRELESS (sup.).

Procuration(s) : Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Claude GRILLET – Colette ROLLAND – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Patrick GIVRY,

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Philippe BORDET – Charles DECONFIN – Alain-Marie TROCHARD – Jean-François DEMONGEOT – Patrice GOBIN – Armand ROY – Michèle METRAL -

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Approbation procès-verbal du 18 janvier 2021

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 janvier 2021.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

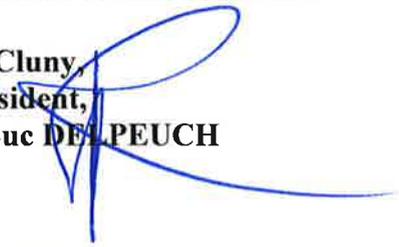
Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 janvier 2021,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION

N°016-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 54

- Titulaires : 49

- Suppléants : 5

Excusés : 8

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

23/02/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le premier mars deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET (sauf rapports 1 à 4) - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Maria PINTO (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Christian BERRY (sup.) - Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapport 9 et 10) – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Noé MEIRELESS (sup.).

Procuration(s) : Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Claude GRILLET – Colette ROLLAND – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Philippe BORDET – Charles DECONFIN – Alain-Marie TROCHARD – Jean-François DEMONGEOT – Patrice GOBIN – Armand ROY – Michèle METRAL -

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Ajout d'un rapport complémentaire

Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la demande du Président pour inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire le point suivant :

- Economie-Emploi : Fonds régional des territoires : Attribution des aides aux entreprises

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide de :**

- valider l'ajout d'un rapport à l'ordre du jour du conseil
communautaire.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION N°017-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 54
- Titulaires : 49
- Suppléants : 5

Excusés : 8

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Pour : 54
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :
23/02/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :
Jean-Luc DELPEUCH

Le premier mars deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET (sauf rapports 1 à 4) - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Maria PINTO (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Christian BERRY (sup.) - Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapport 9 et 10) – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Noé MEIRELESS (sup.).

Procuration(s) : Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Claude GRILLET – Colette ROLLAND – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Philippe BORDET – Charles DECONFIN – Alain-Marie TROCHARD – Jean-François DEMONGEOT – Patrice GOBIN – Armand ROY – Michèle METRAL -

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Mise à jour des membres des commissions internes

Par délibération n° 050-2020 en date du 10 juillet 2020, le conseil communautaire a validé le nombre des commissions internes de la Communauté de Communes du Clunisois, soit 13 commissions.

Par délibérations n°089-2020 et n°005-021 les membres des différentes commissions ont été désignés,

Depuis de nouvelles demandes ont été faites pour intégrer ces commissions, il convient donc de remettre à jour les listes des commissions,

Le rapporteur entendu,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°089-2020 portant désignation des membres des commissions internes,

Vu les délibérations n°119-2020 et 005-2021 portant mise à jour des membres des commissions internes,

Considérant les demandes reçues,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la mise à jour des commissions internes comme indiquée ci-dessous,**

** M. Bernard FROUX intègre la commission GEMAPI – Prévention des inondations – Etudes eau et assainissement*

- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION N°018-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 54
- Titulaires : 49
- Suppléants : 5

Excusés : 8

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Pour : 54
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :
23/02/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :
Jean-Luc DELPEUCH

Le premier mars deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET (sauf rapports 1 à 4) - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Maria PINTO (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Christian BERRY (sup.) - Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapport 9 et 10) – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Noé MEIRELESS (sup.).

Procuration(s) : Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Claude GRILLET – Colette ROLLAND – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Patrick GIVRY.

Étai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Philippe BORDET – Charles DECONFIN – Alain-Marie TROCHARD – Jean-François DEMONGEOT – Patrice GOBIN – Armand ROY – Michèle METRAL -

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification d'un délégué au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Cluny

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets.

Le conseil syndical est composé de membres des conseils municipaux des communes de la CC du Clunisois.

Chaque conseil municipal dispose de deux délégués titulaires et d'un suppléant, désignés par le conseil communautaire, sur propositions des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020, n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 du 19/10/2020 et 120-2020 du 30/11/2020 portant désignation des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Considérant la demande de Marie FAUVET et Jacques BORZYCKI,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Cluny comme suit :

TITULAIRE :

FAUVET - M. Jacques BORZYCKI en remplacement de Mme Marie FAUVET

- Aline VUE (Pas de changement)

SUPPLEANT :

- M. Vincent POULAIN (Pas de changement)

- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny
Le Président
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION N°019-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 54

- Titulaires : 49

- Suppléants : 5

Excusés : 8

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages

exprimés : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

23/02/2021

Date d'affichage :

Rapporteurs:

Jean-Luc DELPEUCH

Christophe PARAT

Le premier mars deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET (sauf rapports 1 à 4) - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Maria PINTO (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Christian BERRY (sup.) – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapport 9 et 10) – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Noé MEIRELESS (sup.).

Procuration(s) : Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Claude GRILLET – Colette ROLLAND – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Philippe BORDET – Charles DECONFIN – Alain-Marie TROCHARD – Jean-François DEMONGEOT – Patrice GOBIN – Armand ROY – Michèle METRAL -

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Rapport d'orientations budgétaires

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 annexé au présent rapport,

Considérant que dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,

Considérant que ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,

Considérant que le Rapport d'Orientation budgétaire a été préalablement transmis aux élus (*dans une version non définitive*) avec la convocation et les rapports, pour prise de connaissance préalable,

Considérant que la version finale complète a été présentée en séance par le rapporteur,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, sur la base du Rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Le conseil communautaire a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2021.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,
Le Président
Jean-Luc DELPEUCH



Communauté de
Communes du Clunisois

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

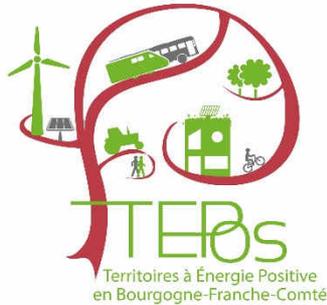
Affiché le 05/03/2021

SLOW

ID : 071-200040293-20210301-019_2021-DE



Communauté de Communes du Clunisois



TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapport Présenté en Conseil Communautaire du 01/03/2021

Après passage en Commission Finances du 04/02/2021

Sommaire

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL3

Quelques Indicateurs de conjuncture économique internationale3

Collectivités locales5

Mesures de la Loi de Finances 2021 intéressant le « bloc communal »8

ANALYSE COMPTABLE RETROSPECTIVE14

Synthèse des réalisations majeures de 2020 :14

Bilan du Pacte de solidarité financière et fiscale au 31/12/2020 :15

Section de fonctionnement16

Section d'investissement18

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES19

Impacts financiers à venir et projets 2021 :20

Plan pluriannuel d'investissement22

Fiscalité directe :22

Financements des services intercommunaux :24

Emprunts :26

Budgets annexes26

Schéma de mutualisation26

Gestion des ressources humaines27

ANNEXES

- Fiche DGF 2020
- Tableau des effectifs au 01/01/2021

Préambule : rappel du cadre réglementaire du ROB / DOB (Rapport / Débat d'orientations budgétaires)

Issu de l'article 17 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, le **Débat d'Orientation Budgétaire** doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil communautaire. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB ci-après) a toujours pour vocation de **présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir** tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et investissement.

La présentation du DOB est aussi l'occasion d'affirmer avec force la poursuite des engagements et actions de la communauté de communes au profit de l'ensemble des communes de l'intercommunalité et de **préciser les moyens de financer les projets et politiques mis en place et à engager.**

> Le **cadre réglementaire**

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au DOB. Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 (bloc communal), L.3312-1 (départements) et L.4312-1 (régions) du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 (bloc communal), D.3312.12 (départements), et D.4312-10 (régions) résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Dans les communes de plus de 10000 habitants, les établissements de coopération intercommunale de plus de 10000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, le rapport comporte également les informations relatives :

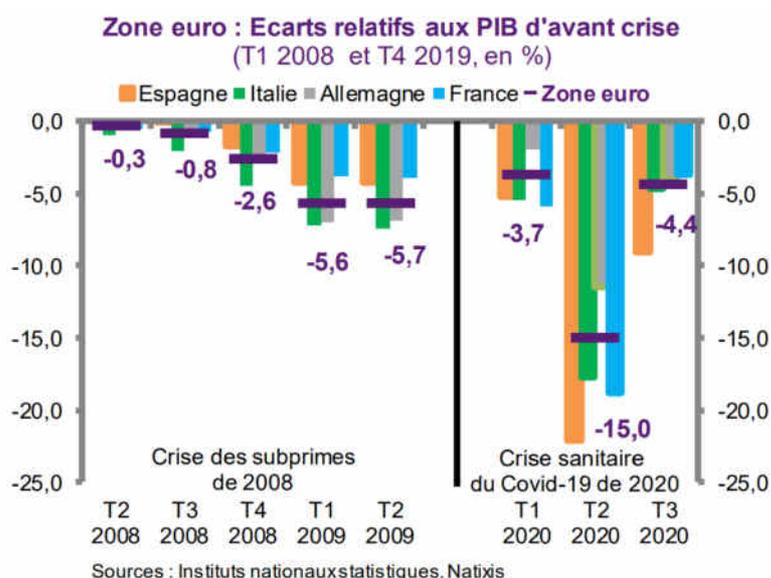
- *A la structure des effectifs ;*
- *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- *A la durée effective du travail.*

Contexte économique et financier national

Quelques Indicateurs de conjuncture économique internationale

Avec l'apparition du coronavirus fin 2019 en Chine, c'est l'ensemble de l'économie mondiale, globalisée et fondée sur les échanges commerciaux internationaux, qui a été perturbée en 2020 et continuera vraisemblablement de l'être en 2021.

Les confinements connus sur tous les continents tout au long de l'année 2020 se sont traduits au 1er semestre 2020 par une récession inédite et une activité en « montagne russe » durant le 2ème semestre. Ainsi, la zone euro a-t-elle connu un repli de la croissance de 7,3 % en 2020.



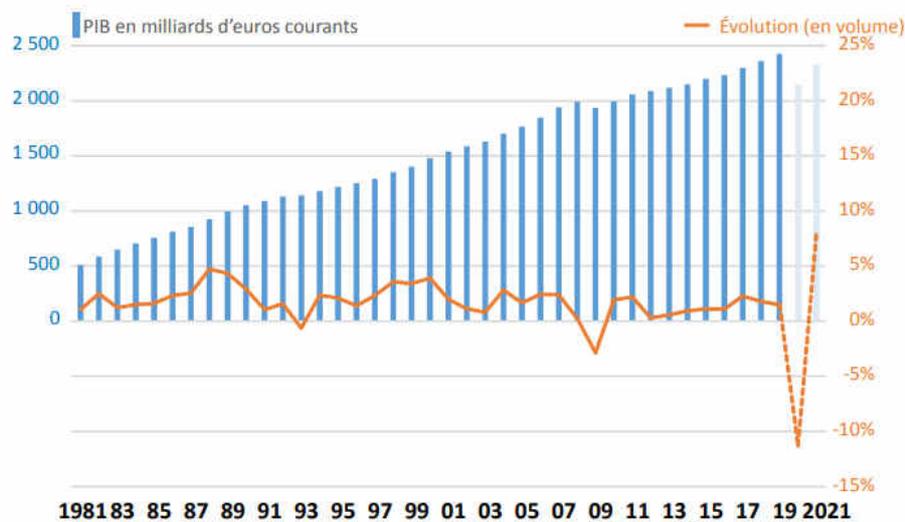
Parallèlement, l'Europe a adopté deux programmes afin de soutenir les économies des états membres :

Un programme de 100 Mds € (SURE) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée

Un plan de relance européen de 750 Mds € (Next generation EU) en prêts et subventions, définitivement validé en décembre 2020 pour une application 2021-2022.

Au niveau national, la perte d'activité semble s'établir aux alentours -9,1% sur 2020 par rapport à 2019.

Évolution de la croissance française



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014)
puis prévisions du rapport n° 3531 de l'Assemblée Nationale associé au PLFR 4 2020

26/01/2021

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

Afin de faire face à la situation, le gouvernement a mis en œuvre :

Des mesures de chômage partiel destinées à limiter la destruction d'emploi. Pour autant, les prévisions en matière de taux de chômage atteignent plus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Des mesures d'urgence en direction des entreprises (prêts et garanties, aides d'urgences aux entreprises fermées administrativement...)

Au total, ce sont près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB) qui ont été mobilisés en 2020. Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Pour 2021, un plan de relance de l'activité a été présenté en septembre 2020, à hauteur de 100 Milliards € (4,3% du PIB) financé par l'Europe à hauteur de 40 Milliards décliné en 3 axes :

- Compétitivité et innovation, à 34 Mds €
- Transition écologique et environnementale à 30 Mds €
- Cohésion sociale et territoriale à 36 Mds €

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation 34 Mds

Baisse des impôts de production

Programme d'investissements d'avenir

Fonds propres pour les entreprises

Soutien à l'investissement des entreprises

Axe 2 Transition écologique et environnementale 30 Mds

Plan transports

Rénovation écologique des bâtiments

Energie et industrie

Transition dans l'agriculture

Axe 3 Cohésion sociale et territoriale 36 Mds

Emploi et compétences

Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé

Soutien à l'investissement des collectivités locales

Recherche pour l'enseignement supérieur

Coût total 100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Collectivités locales

Si dans l'ensemble, en 2020, les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement fixés par l'Etat au travers de la loi de programmation 2018-2022, ont été respectés, il n'en demeure pas moins que les situations sont contrastées en fonction des collectivités concernées.

Collectivités locales 2020 (estimations et évol./2019)*	
Recettes de fonct.	224,1 Mds€, - 2,0 %
Dépenses de fonct.	191,9 Mds€, + 1,4 %
Épargne brute	32,2 Mds€, - 18,1 %
Investissement-	56,9 Mds€, - 5,8 %
Encours de dette	176,1 Mds€, + 0,6 %

Finances des départements 2020 (estimations et évol./2019)*	
Recettes de fonct.	64,8 Mds€, - 1,6 %
Dépenses de fonct.	58,1 Mds€, + 2,5 %
Épargne brute	6,7 Mds€, - 26,8 %
Investissement-	10,9 Mds€, + 6,3 %
Encours de dette	31,1 Mds€, - 1,0 %

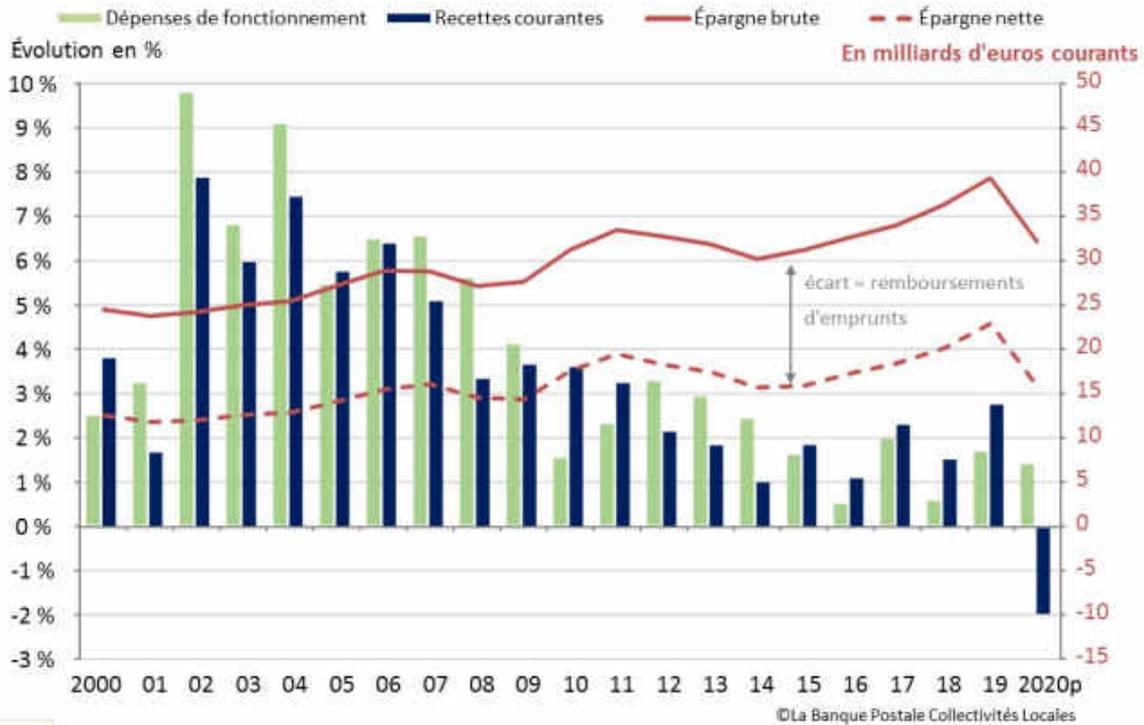
Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2020 (estimations et évol./2019)*	
Recettes de fonct.	27,0 Mds€, - 8,0 %***
Dépenses de fonct.	22,1 Mds€, - 2,4 % ***
Épargne brute	4,9 Mds€, + 26,9 %
Investissement-	12,6 Mds€, + 13,8 %
Encours de dette	29,4 Mds€, + 4,9 %

Finances des communes 2020 (estimations et évol./2019)*	
Recettes de fonct.	85,1 Mds€, - 0,6 %
Dépenses de fonct.	73,5 Mds€, + 1,1 %
Épargne brute	11,6 Mds€, - 10,3 %
Investissement-	21,6 Mds€, - 13,7 %
Dette	63,7 Mds€, - 1,6 %

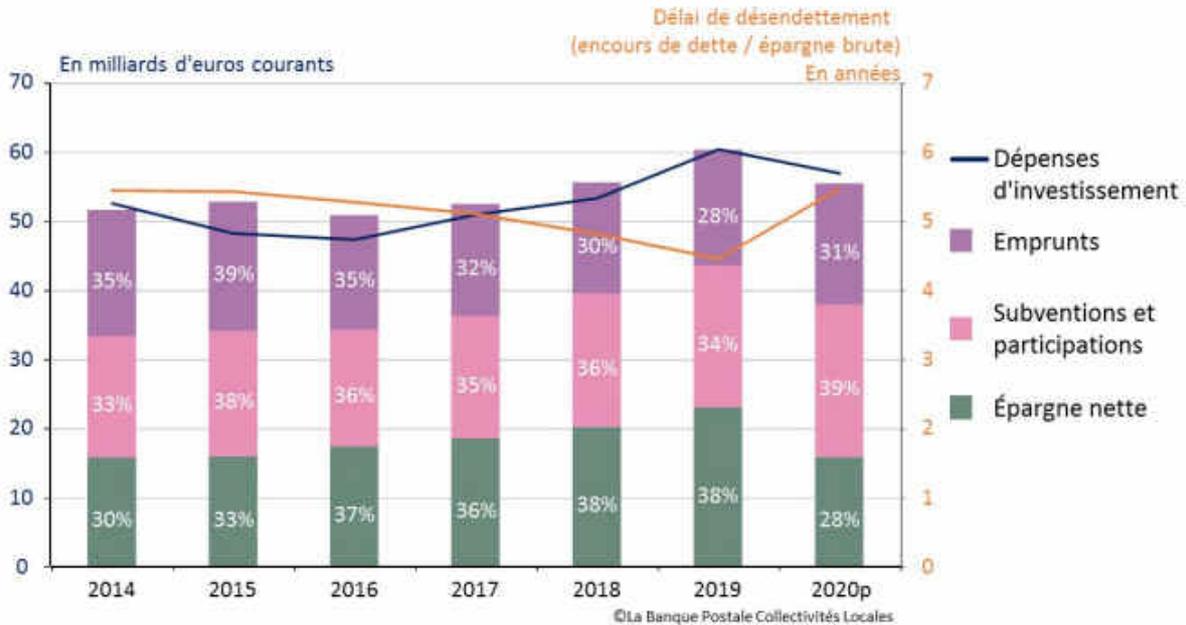
Finances des EPCI à fiscalité propre 2020 (estimations et évol./2019)*	
Recettes de fonct.	46,0 Mds€, + 0,8 %
Dépenses de fonct.	40,5 Mds€, + 3,0 %
Épargne brute	5,5 Mds€, - 12,7 %
Investissement-	9,6 Mds€, - 7,4 %
Dette	26,2 Mds€, + 1,1 %

Ainsi et à l'exception des Régions, les chiffres de La Banque Postale affichent, pour le bloc communal comme pour les départements, une épargne brute 2020 en net recul par rapport à 2019.

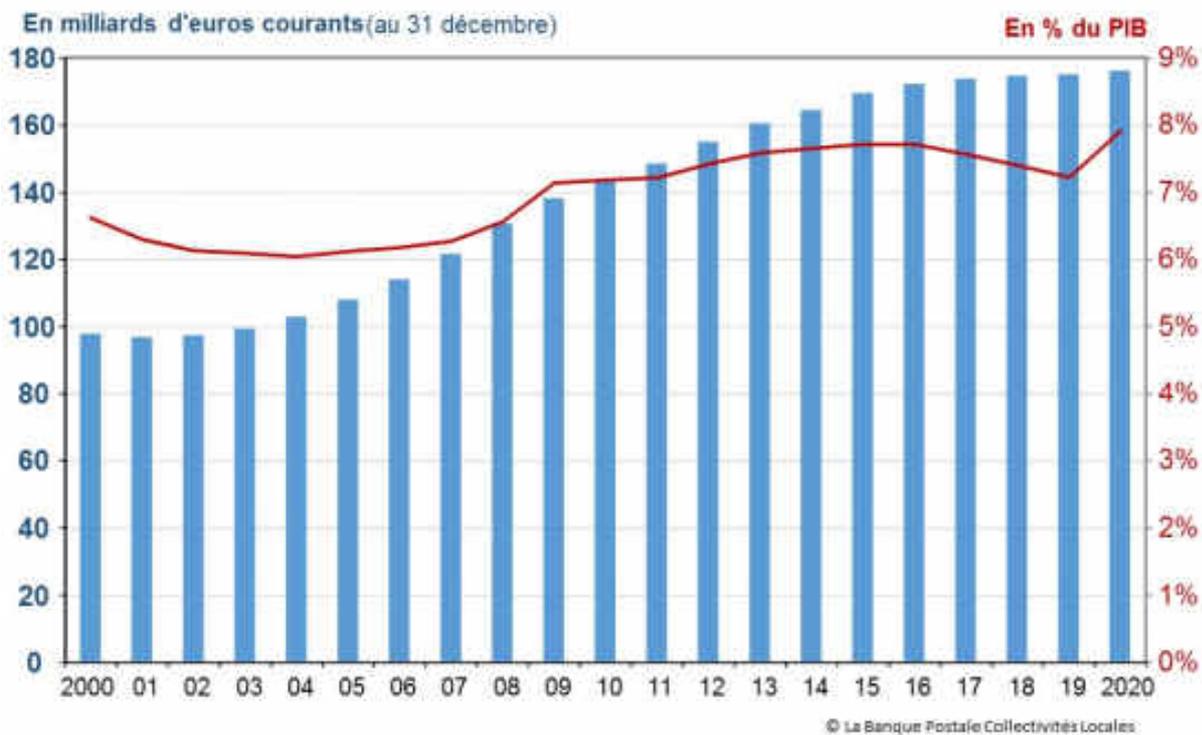
L'évolution de l'épargne brute des collectivités locales et ses composantes



Financement des investissements locaux



Encours de dette des collectivités locales



Mesures de la Loi de Finances 2021 intéressant le « bloc communal »

Art. 8 : Suppression de la CVAE affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) représente en 2019 près de 19 milliards d'euros. Le bloc communal en perçoit 26,5 %, les départements 23,5 % et les régions 50 %.

La CVAE constitue avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), la contribution économique territoriale (CET). Le montant de cette dernière ne peut dépasser 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise, il s'agit du plafonnement à la valeur ajoutée (PVA). Dans les faits, c'est la CFE qui bénéficie de ce plafonnement (au taux de 1,5 %), la CVAE étant déjà imposée au taux maximum de 1,5 % de la VA.

La décision de supprimer la part régionale de la CVAE entraîne donc plusieurs conséquences :

1/ Une nouvelle répartition entre niveaux de collectivités locales : 47 % pour les départements et 53 % pour le bloc communal. Seule la part perçue par la région, qui représentait la moitié de la taxe, est supprimée. Le bloc communal et les départements continuent de percevoir le même montant de CVAE qu'auparavant. En conséquence, la répartition entre niveaux de collectivités locales a été revue, la part du bloc communal passant de 26,5 % à 53 % et celle des départements de 23,5 % à 47 %.

Art. 9 : Correctifs sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Cet article apporte plusieurs précisions concernant la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

La suppression de THRP a eu pour conséquence notamment de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

À partir de 2021, le produit de TFPB de ces dernières (auquel s'applique le coefficient correcteur utilisé pour garantir l'équilibre avant / après de la réforme), correspond à l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020 (augmenté le cas échéant des hausses de taux décidées par la commune à partir de 2021) multiplié par les nouvelles bases de référence de TFPB. Ces bases ne sont en effet pas exactement celles de la commune avant réforme car sont pris en compte les abattements et exonérations pratiqués par le département afin d'éviter pour le contribuable des fluctuations trop importantes de contribution.

Des corrections sont donc effectuées sur les taux d'abattement et d'exonération communaux.

Certaines taxes locales comme la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou la taxe sur les friches commerciales reposent sur les bases de TFPB, elles sont donc soumises théoriquement aux nouvelles bases. Cependant, ces deux taxes ne sont perçues que par le bloc communal et n'ont donc pas de raison d'intégrer les abattements et exonérations départementales. C'est l'objet de cet article qui stipule que les correctifs opérés sur les bases de TFPB n'ont pas vocation à s'appliquer pour ces deux taxes.

Art. 29 : Division par deux de la valeur locative des établissements industriels

La détermination de la valeur locative cadastrale servant au calcul des impôts locaux est différente selon les locaux. Il en existe trois catégories : les locaux d'habitation, professionnels et les établissements industriels. Pour ces derniers, la loi de finances pour 2019 a apporté des précisions quant à leur définition : bâtiments ou terrains nécessitant d'importants moyens techniques (sont exclus du champ industriel les locaux avec des installations techniques ne dépassant pas 500 000 euros). La loi de finances pour 2021 vient maintenant moderniser l'évaluation de la valeur locative de ces locaux, ce qui a notamment pour conséquence de la diviser par deux et donc de diminuer la cotisation payée par les contribuables au titre de la CFE et de la TFPB.

Cette révision a pour conséquence une réduction de moitié de la valeur locative de ces locaux pour leur imposition à la CFE et à la TFPB. Cette baisse s'inscrit dans la volonté du gouvernement de diminuer les « impôts de production » et s'applique plus particulièrement au secteur industriel.

La diminution est estimée à 3,3 milliards d'euros, - 1,75 milliard d'euros pour la TFPB et - 1,56 milliards d'euros pour la CFE.

Cette réduction des cotisations de CFE et de TFPB des établissements industriels nécessite en premier lieu une compensation aux communes et groupements bénéficiaires de ces taxes mais demande également d'adapter plusieurs mécanismes

En 2021, le bloc communal sera l'unique bénéficiaire de la CFE et de la TFPB (du fait de la réforme fiscale découlant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales). La loi de finances pour 2021 prévoit donc un mécanisme visant à compenser au bloc communal la perte de recettes fiscales. Cette compensation prendra la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État qui sera égal à :

Compensation = perte estimée des bases de 50 % calculée pour chaque année x taux de TFPB 2020 (yc taux départemental et taux syndical dans le cas de contributions fiscalisées) ou taux de CFE 2020 (yc taux syndical dans le cas de contributions fiscalisées).

Si la dynamique des bases est bien prise en compte dans ce calcul de compensation en revanche, le pouvoir de taux des collectivités locales est amoindri car il ne s'appliquera plus sur les bases perdues.

Art. 73 : Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,758 Mds€ en 2021

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2021, à un niveau stable d'environ 27 milliards d'euros. Il fixe également le périmètre ainsi que le taux de minoration des variables d'ajustement. Pour 2021, il prévoit une minoration de ces variables à hauteur d'un peu plus de 50 millions d'euros (contre 120 millions et 159 millions respectivement en projet de loi de finances 2020 et 2019), supportée pour moitié par les départements et pour moitié par les régions. Il reconduit également le plafonnement du prélèvement sur recettes (PSR) de compensation du relèvement du seuil du versement transport revenant aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Les montants versés à chaque bénéficiaire étant, comme en 2020, proportionnels à ceux perçus en 2019.

Comme depuis deux ans, la minoration des variables d'ajustement sera appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

Les RRF prises en compte seront celles constatées dans les comptes de gestion de l'exercice 2019. Dans le cas où la minoration excéderait le montant de la dotation perçue en 2020, l'écart sera réparti entre les autres collectivités territoriales selon les mêmes modalités. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont minorées des produits exceptionnels sur opérations de gestion, des mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale, des subventions exceptionnelles et des autres produits exceptionnels (tels que constatés dans les comptes de gestion de l'année 2019).

Art. 74 : Reconduction au titre de l'année 2021 de la clause de sauvegarde relative au bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales du fait de la crise sanitaire

Cet article vaut pour les communes, les GFP et les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Cet article reprend les dispositions de garantie des recettes fiscales du bloc communal votées à l'article 21 de la LFR de juillet 2020 et les étend à l'année 2021. Les seules différences portent sur les recettes domaniales qui sont cette fois-ci exclues du périmètre des recettes compensées.

Calcul du montant de la dotation :

Dotation = somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 -somme des mêmes produits perçus en 2021 (si la différence est > 0).

Versement de la dotation :

La dotation fera l'objet d'un acompte en 2021 sur la base des pertes de recettes estimées courant 2021, puis d'un ajustement en 2022. Si l'acompte s'avère supérieur à la dotation définitive calculée une fois connues les pertes réelles subies en 2021, la collectivité devra reverser l'excédent.

Pour chaque commune ou EPCI éligible à la compensation prévue au présent article, cette dotation ne peut pas être inférieure à 1 000 €.

Art. 75 : Réforme des modalités de calcul et d'évolution des fractions de TVA revenant aux collectivités locales dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Cet article modifie les règles de calcul des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versées, à compter de 2021, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux départements, à la Ville de Paris et à la métropole de Lyon décidées en loi de finances pour 2020 pour la compensation des pertes de recettes résultant de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Auparavant, l'évolution de TVA de l'année précédente était utilisée pour le calcul de la compensation ; il sera désormais tenu compte de l'année en cours. Ainsi, le calcul qui devait être « produit net TVA n-1 x (perte TH 2020/ produit net TVA2020) » est modifié et devient : produit net TVA n x (perte TH 2020/ produit net TVA2021)

Art. 78 : Prélèvement opéré sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels

L'article 29 de la loi de finances pour 2021 modernise l'évaluation de la valeur locative des locaux industriels entraînant sa division par deux et diminuant donc la cotisation payée par les contribuables disposant de locaux industriels au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En compensation de cette réduction de moitié des valeurs locatives, un prélèvement sur les recettes de l'État est mis en place, d'un montant de 3,29 milliards d'euros. Les communes et les EPCI, qui restent les seuls bénéficiaires de la TFPB et de la CFE suite à la réforme de la fiscalité locale, seront compensés par ce mécanisme.

Art.82 : Ressources affectées à des organismes chargés de missions de service public

Pour plusieurs organismes chargés de missions de service public, la loi définit un niveau de taxe au-delà duquel les ressources supplémentaires reviennent à l'État et non à l'organisme au départ bénéficiaire.

Chaque année, en loi de finances, les plafonds de ces taxes sont relevés ou abaissés et des taxes nouvelles sont intégrées au mécanisme. Certaines taxes concernent des organismes en lien avec les collectivités locales et enregistrent une baisse de leur plafond résultant de la baisse des « impôts de production » (article 29) ou de la suppression de la THRP.

Les établissements publics fonciers (EPF) perçoivent des taxes spéciales d'équipement (TSE) dans la limite d'un plafond. Ce dernier est diminué, pour les 12 EPF, d'un montant total de 141 millions d'euros (cette baisse intègre notamment la baisse des « impôts de production » - cf. article 29 - sur lesquels s'appuie la TSE ; elle fait l'objet d'une compensation).

Art. 120 : Exonération pendant 3 ans de CET en cas de création ou extension d'établissement

Afin d'encourager les entreprises à se développer, cet article exonère de CFE pendant trois ans les nouveaux éléments d'assiette foncière, en cas de création ou d'extension d'établissement (intervenant à partir du 1er janvier 2021). Cette exonération est facultative sur délibération de la commune ou de l'EPCI. Elle concerne toutes les entreprises et s'applique à compter de l'année suivant celle de la création ou de la deuxième année suivant celle de l'extension de l'établissement.

Cet article modifie également la définition de l'extension : il s'agit de l'augmentation (nette de la revalorisation annuelle) de la base d'imposition par rapport à celle de l'année précédente.

Art. 135 : Allongement de deux ans du délai d'expérimentation de la part incitative de la TEOM

Les collectivités locales disposent d'un délai de 5 ans pour expérimenter la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cet article fait passer ce délai à 7 ans pour les délibérations postérieures au 1er janvier 2021.

Art. 251 : Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA

Les attributions de FCTVA auraient dû être déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données depuis 2019. La mise en œuvre de cette procédure, qui devrait permettre d'améliorer la gestion du FCTVA, jusqu'à présent complexe et chronophage, a été décalée depuis pour des raisons de contraintes techniques.

Les attributions, jusqu'alors déterminées à l'issue d'une procédure déclarative au cours de laquelle les collectivités locales transmettent les pièces relatives à la dépense éligible, deviendront automatiques car la dépense sera automatiquement identifiée et traitée par les services de l'État.

Cet article définit l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA, qui correspondront à celles imputées sur certains comptes (logique d'imputation comptable), et non plus selon la nature juridique des dépenses.

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement des collectivités territoriales, et celles acquittées au titre de :

- l'entretien des bâtiments publics et de la voirie ;
- de l'entretien des réseaux payés à compter du 1er janvier 2020 ;
- de la fourniture de solutions d'informatique en nuage.

Certaines dépenses restent soumises à un traitement déclaratif, à savoir les dépenses réalisées :

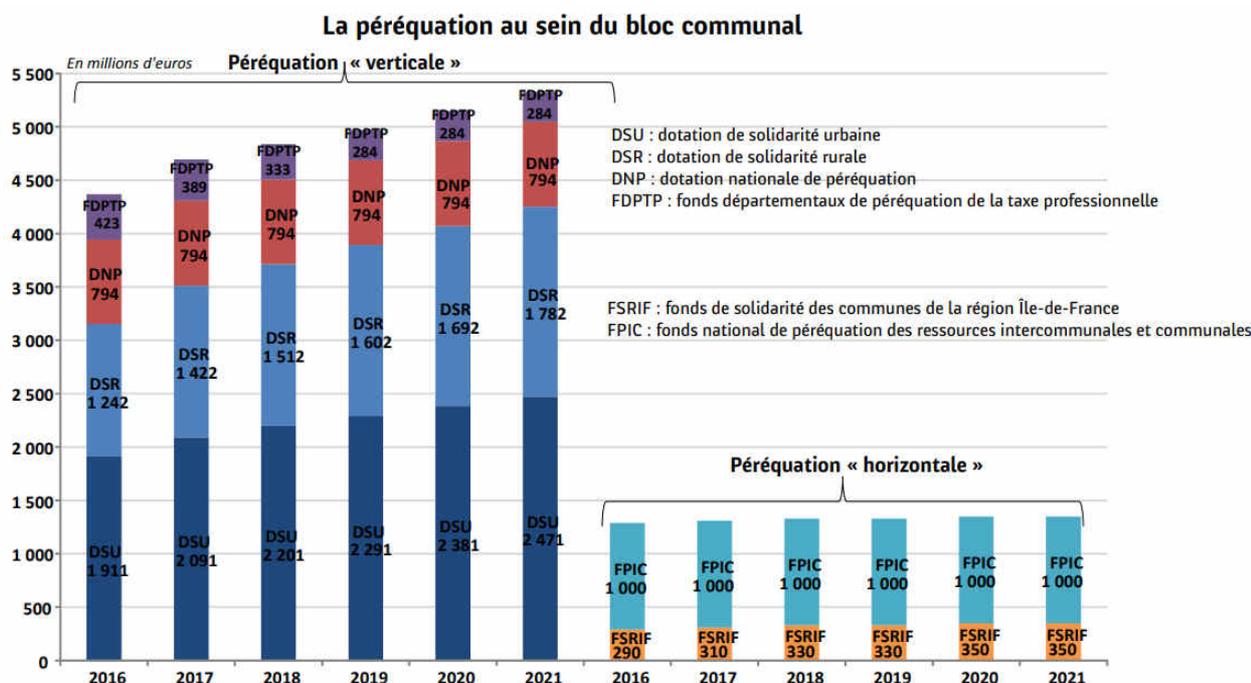
- pour des travaux de lutte contre les avalanches, glissements de terrains, inondations, incendies, ainsi que des travaux de défense contre la mer, des travaux pour la prévention des incendies de forêt, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- sur le domaine public fluvial de l'État, dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article L. 3113-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- à compter du 1er janvier 2005 sur des immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- au titre des subventions d'équipement versées à l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » ;
- pour réparer les dommages directement causés par des intempéries exceptionnelles reconnues par décret, et situés dans des communes ayant fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle ;
- pour la construction ou l'extension d'établissements d'enseignement supérieur.

Cet article prévoit la première étape de l’automatisation des versements du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à compter du 1er janvier 2021 pour les collectivités locales actuellement soumises au régime de versement des attributions l’année de la dépense.

Cette mise en œuvre progressive doit permettre de mieux maîtriser le dispositif, en termes de déploiement technique de la nouvelle application, avec un périmètre restreint de bénéficiaires, et offre une perspective de correction ou de révision des paramètres techniques de la réforme permettant d’en assurer la neutralisation budgétaire.

L’automatisation concernera les dépenses éligibles relatives au régime N-1 en 2022, puis, concernera l’ensemble des dépenses éligibles issues des trois régimes de versements à compter de 2023 en intégrant le régime de versement de droit commun (N-2), soit une montée en charge complète du dispositif. Une mesure correctrice pourra être appliquée en cas de constat d’un surcoût de la mesure pour l’État.

Art. 252 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)



La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d’euros.

L’augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions d’euros est financée, comme depuis trois ans, intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI (les années précédentes, la hausse de la péréquation « verticale » du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d’ajustement et au sein de la DGF).

Art. 253 : Modification des règles de calcul de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Jusqu'alors, le calcul permettant de déterminer le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) accordé à chaque département tenait compte, pour partie, de la population de l'ensemble des communes situées dans les EPCI éligibles à la dotation. Donc y compris les communes urbaines qui n'ont pas vocation à bénéficier en premier lieu de la DETR. Cet article modifie les modes de calcul : cette part tenant compte de la population (soit 25 % de la dotation des départements) sera accordée selon la part de population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au 1er janvier de l'année précédente au sens de l'INSEE des EPCI éligibles, et non plus selon la part de la population regroupée des EPCI éligibles.

Analyse comptable rétrospective

Synthèse des réalisations majeures de 2020 :

Les réalisations listées ci-après sont celles présentant un caractère de nouveauté ou d'actualité particulière, et viennent en sus des activités régulières habituelles des services, et qui ne sont pas rappelées ici.

Economie / Emploi / Equipements :

- Fin du chantier et mise en service du Pôle d'Alimentation Locale en Clunisois à Salornay sur Guye
- Poursuite des travaux de réhabilitation du local de l'E.B.E. (entreprise à but d'emplois) et d'un espace de coworking à Salornay sur Guye
- Veille pour la relance du Projet « Territoire zéro chômeur de longue durée », pour lequel les textes d'application sont toujours attendus
- Accueil d'une nouvelle entreprise sur la Z.A de la Courbe à Salornay
- Soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus

Habitat / Urbanisme :

- Poursuite du P.I.G. Habitat / année 2
- Adaptation du service mutualisé Instruction Autorisations du Droit des Sols suite au renouvellement des exécutifs de 2020 et de la volonté de la Ville de Cluny de bénéficier de ce service

Environnement :

- Natura 2000 : Embauche d'un 2e animateur permanent
- Définition d'un nouveau cadrage pluriannuel pour la charte forestière de territoire
- Réflexions autour du projet de valorisation des bois de qualité secondaire
- Redynamisation de la visibilité des circuits « Balades vertes »

TEPOS :

- Début de la démarche visant la définition de la « Stratégie Air Climat Energie » du territoire Clunisois
- Réalisation du Schéma directeur Vélo et démarrage du projet « Vélo pour tous en Clunisois »
- Lancement du site Internet de covoiturage en partenariat avec les communautés de communes limitrophes
- Poursuite des montages des dossiers C.E.E. (certificats d'économie d'énergie) auprès du PNCEE (programme national des CEE) au profit des communes

Ordures ménagères :

- Mise en œuvre effective / facturation de la Redevance Spéciale Incitative (R.S.I.) pour les producteurs intermédiaires de déchets (supérieur à 1000 L)

Enfance / jeunesse / Parentalité / Bibliothèques :

- Mise en place de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) avec la CAF
- Intégration de « 1001 Familles » au réseau « Parents 71 »
- Ouverture du Club Jeunes le samedi après-midi à Cluny
- Préparation à la mise en réseau des bibliothèques de Joncy, d'Ameugny et de la ludothèque de Cluny
- Transport scolaire : négociations avec la Région pour augmenter la prise en charge financière par la Région des circuits jugés conformes au règlement.

Finances

- Remboursement le 25/05/2020 du prêt relais de 400 000€ destiné à financer les avances sur TVA et les subventions attendues contracté en 2017 auprès de la Caisse d'Épargne.
- Prolongation du pacte de solidarité financière et fiscale 2015-2019 d'une année en 2020 afin de ne pas pénaliser les communes entre les 2 mandatures.

Ces projets sont adossés à une recherche systématique et optimale de cofinancements à tous les échelons (départemental, régional, national, européen).

Bilan du Pacte de solidarité financière et fiscale au 31/12/2020 :

En 2020, le pacte de solidarité financière et fiscale 2015-2019 a été prorogé d'un an. Le montant total des sommes attribuées s'élève à 2 857 632€.

En 6 ans, 2 787 088.96€ ont été conventionnés avec les communes, 1 878 485.38€ en investissement et 908 603.58€ en fonctionnement.

Section de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement

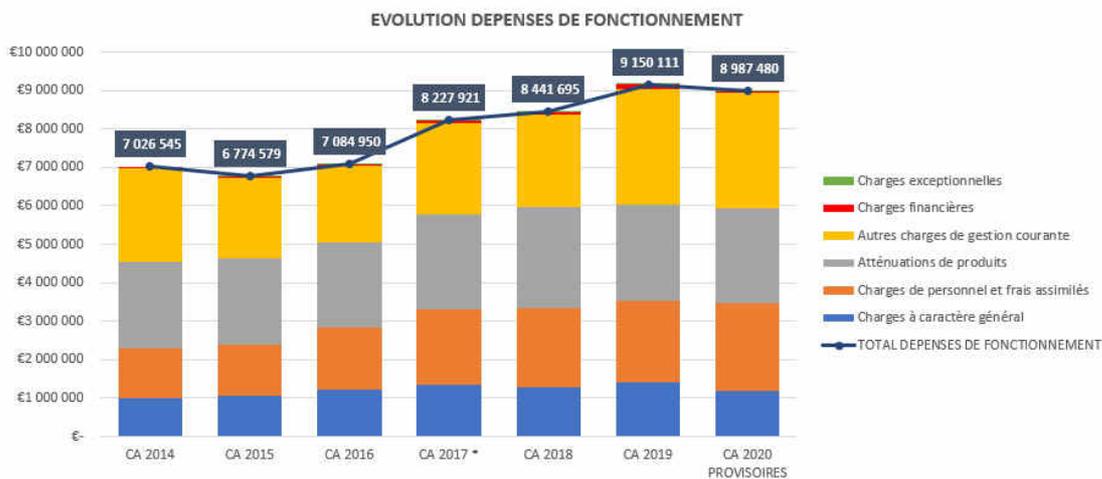
Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	CA 2018	CA 2019	CA 2020 PROVISOIRES
11	Charges à caractère général	993 359,58	1 049 683,67	1 226 052,38	1 332 606,04	1 291 305,51	1 398 566,37	1 195 223,11
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 298 711,12	1 340 245,63	1 610 174,92	1 969 850,96	2 063 815,48	2 128 783,22	2 256 890,40
14	Atténuations de produits	2 265 750,04	2 256 998,86	2 198 936,00	2 465 852,00	2 597 418,00	2 491 901,00	2 491 901,00
65	Autres charges de gestion courante	2 421 854,48	2 076 551,52	2 010 988,38	2 382 076,72	2 409 872,99	3 008 485,92	3 005 625,01
66	Charges financières	46 870,01	48 791,20	37 598,17	68 187,39	78 751,17	122 250,91	30 255,41
67	Charges exceptionnelles	-	2 308,40	1 200,00	9 347,83	532,04	123,50	7 584,94
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 026 545,23	6 774 579,28	7 084 949,85	8 227 920,94	8 441 695,19	9 150 110,92	8 987 479,87
EVOLUTION EN €			-251 966 €	310 371 €	1 142 971 €	213 774 €	708 416 €	-162 631 €
EVOLUTION EN %			-3,59%	4,58%	16,13%	2,60%	8,39%	-1,78%

*** Rappel : Evolution du périmètre de la CCC par extension à 9 communes au 01/01/2017**

La diminution du chapitre 11 est directement liée au Covid et à l'arrêt de certaines activités (CLSH/Transports Scolaires durant une période/Prestations de services)

L'augmentation du chapitre 65 est expliquée en 2019 par la prise en charge des 3 dépôts de CEE et en 2020 par le solde du pacte 2014-2020 (455 575,80€)

La diminution du chapitre 66 est expliquée par la fin du remboursement anticipé du THD (55 204 euros en 2019)

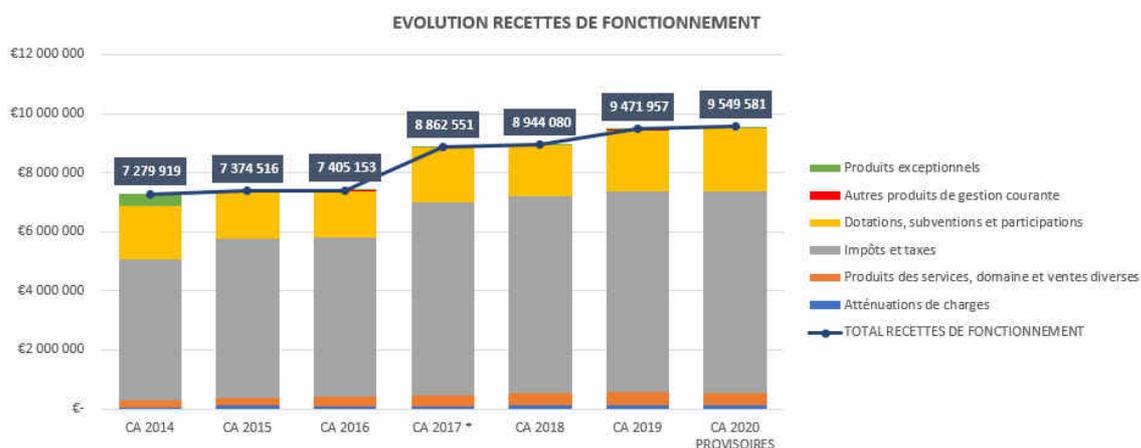


Evolution des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	CA 2018	CA 2019	CA 2020 PROVISOIRES
13	Atténuations de charges	23 991,07	107 077,75	64 333,31	99 210,33	132 943,98	111 521,09	140 581,30
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	249 793,88	262 076,25	338 264,41	374 252,15	411 997,66	463 969,91	399 302,24
73	Impôts et taxes	4 808 139,93	5 408 381,75	5 409 412,55	6 526 463,35	6 648 615,95	6 785 955,48	6 818 334,49
74	Dotations, subventions et participations	1 782 846,06	1 557 849,26	1 554 657,48	1 843 822,30	1 729 033,60	2 057 581,41	2 134 230,04
75	Autres produits de gestion courante	26 732,52	17 463,90	27 664,03	14 887,68	18 545,18	40 182,86	25 947,81
77	Produits exceptionnels	388 415,18	21 667,36	10 820,75	3 915,42	2 943,88	12 745,78	31 185,55
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 279 918,64	7 374 516,27	7 405 152,53	8 862 551,23	8 944 080,25	9 471 956,53	9 549 581,43
<i>EVOLUTION EN €</i>			94 598 €	30 636 €	1 457 399 €	81 529 €	527 876 €	77 625 €
<i>EVOLUTION EN %</i>			1,30%	0,42%	19,68%	0,92%	5,90%	0,82%

* Rappel : Evolution du périmètre de la CCC par extension à 9 communes au 01/01/2017

L'augmentation du chapitre 74 est expliquée par la prise en charge à 100% de la région des circuits de transports scolaires conformes au règlement



Résultats provisoires de l'exercice 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 9 493 262.10 € (dont 505 715.11 € d'opérations d'ordre)

Recettes de fonctionnement : 9 549 383.02 €

Excédent : 56 120.92 €

Excédent antérieur reporté : 877 300.11 €

Résultat provisoire de la section de fonctionnement : 933 421.03 €

Taxes ménages :

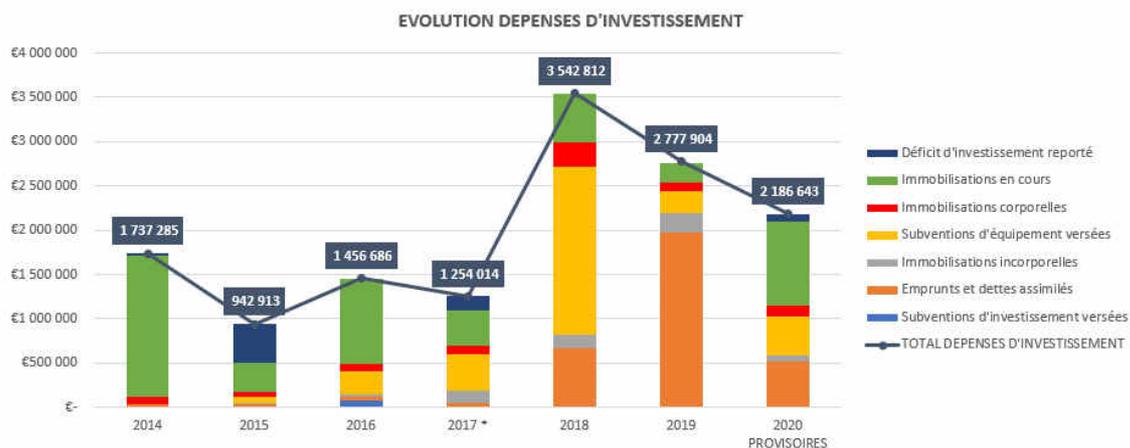
TAXES	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX PREVISIONNEL 2021
Taxe d'Habitation (TH)	11,86	12,54	12,54	13,92	13,92	13,92	13,92	13,92
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	3,57	4,00	4,00	4,44	4,44	4,44	4,44	4,44
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	11,85	12,52	12,52	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	23,32	24,61	25,95	26,13	26,13	26,13	26,13	26,13
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	11,80	11,82	11,85	11,85	11,55	11,10	10,60	10,60

Section d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	2014	2015	2016	2017 *	2018	2019	2020 PROVISOIRES
13	Subventions d'investissement versées	-	-	71 071,72	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilés	36 162,46	41 115,32	42 546,70	56 303,03	665 595,91	1 967 571,70	513 258,15
20	Immobilisations incorporelles	-	7 800,00	34 801,32	133 422,16	152 411,37	231 221,95	67 409,64
204	Subventions d'équipement versées	-	65 930,73	253 635,64	415 184,30	1 899 149,20	241 403,42	446 719,71
21	Immobilisations corporelles	81 728,81	53 099,53	85 689,63	91 459,28	274 042,58	100 336,68	119 702,80
23	Immobilisations en cours	1 594 183,94	339 200,53	968 941,45	394 685,27	551 612,90	221 370,43	951 423,97
26	Participations et créances	-	-	-	-	-	16 000,00	-
001	Déficit d'investissement reporté	25 210,19	435 767,22	-	162 960,23	-	-	88 129,18
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 737 285,40	942 913,33	1 456 686,46	1 254 014,27	3 542 811,96	2 777 904,18	2 186 643,45
<i>EVOLUTION EN €</i>			-794 372 €	513 773 €	-202 672 €	2 288 798 €	-764 908 €	-591 261 €
<i>EVOLUTION EN %</i>			-45,72%	54,49%	-13,91%	182,52%	-21,59%	-21,28%

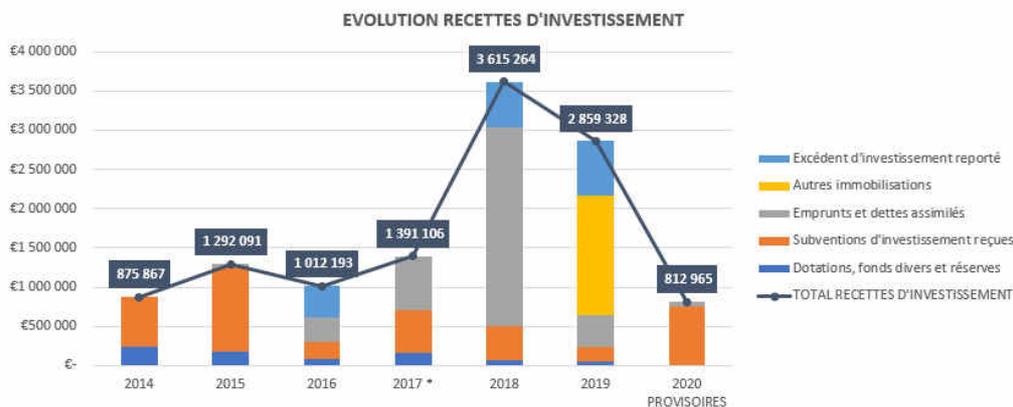
* Rappel : Evolution du périmètre de la CCC par extension à 9 communes au 01/01/2017



Evolution des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2014	2015	2016	2017 *	2018	2019	2020 PROVISOIRES
10	Dotations, fonds divers et réserves	238 865,00	172 643,00	87 723,00	166 723,00	72 891,00	58 143,00	11 780,00
13	Subventions d'investissement reçues	637 002,18	1 073 059,42	213 399,57	539 382,51	433 593,95	187 450,51	741 185,40
16	Emprunts et dettes assimilés	-	46 388,68	309 755,32	685 000,00	2 528 500,00	400 070,00	60 000,00
27	Autres immobilisations	-	-	-	-	-	1 521 960,00	-
001	Excédent d'investissement reporté	-	-	401 315,28	-	580 278,89	691 704,58	-
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	875 867,18	1 292 091,10	1 012 193,17	1 391 105,51	3 615 263,84	2 859 328,09	812 965,40
	EVOLUTION EN €		416 224 €	-279 898 €	378 912 €	2 224 158 €	-755 936 €	-2 046 363 €
	EVOLUTION EN %		47,52%	-21,66%	37,43%	159,88%	-20,91%	-71,57%

* Rappel : Evolution du périmètre de la CCC par extension à 9 communes au 01/01/2017



Résultats provisoires de l'exercice 2020 :

Dépenses d'investissement : 2 117 583.37 € (dont 19 069.10€ d'opération d'ordre)
Recettes d'investissement : 1 337 749.61 € (dont 524 784.21€ d'opération d'ordre)
Résultat 2020 : - 779 833.76 €
Excédent reporté : 118 604.54 €

Résultat provisoire de la section d'investissement : - 661 229.22€

Les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes

Si le périmètre intercommunal ne varie pas en 2021, il n'en est pas nécessairement de même s'agissant des compétences. En effet, quelques dates butoir en 2021 s'imposent à la Communauté de communes, qu'il s'agisse d'exercer la compétence mobilité en lien avec la Région ou celle visant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme à l'échelle communautaire.

Ainsi la CC du Clunisois a dû se positionner avant le 30 mars 2021 sur l'exercice de la compétence mobilité et les communes ont jusqu'au 30 juin pour se prononcer pour ou contre l'exercice de la compétence PLU intercommunal.

Par ailleurs, et faisant suite à l'étude préalable sur les compétences communales en matière d'eau potable et d'assainissement, la communauté de communes pourrait, dans les mois à venir, se positionner sur ces deux compétences qui seront, en l'état actuel de la réglementation, du ressort de la CC au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Le Budget Primitif 2021 sera en tout état de cause, élaboré **dans une logique de maîtrise la plus grande possible des dépenses de fonctionnement.**

La compétence développée en ce domaine ces dernières années, grâce à la **comptabilité analytique** mise en œuvre, a permis de systématiser la **gestion financière par pilotage du reste à charge de chaque politique publique.** La Chambre régionale des Comptes a d'ailleurs apprécié positivement cette pratique lors de son contrôle (dont les conclusions ont été publiées à l'été 2020).

L'année 2020 ayant été une année de renouvellement, l'actuel exécutif s'est donné le temps d'un diagnostic de territoire, et d'une élaboration, avec les communes membres, d'un projet de territoire pour le mandat à venir.

Les différents travaux actuellement conduits dans les communes et les commissions thématiques devraient faire l'objet d'un rendu à l'horizon du printemps/été 2021 et la feuille de route pluriannuelle pour l'ensemble du mandat dressée à cette occasion.

Impacts financiers à venir et projets 2021 :

Economie / Emploi / Equipements :

- Soutien aux entreprises touchées par la crise sanitaire – poursuite des aides versées en 2020, en lien avec la Région Bourgogne Franche-Comté
- Soutien et accompagnement des entreprises de proximité et œuvrant à l'économie circulaire
- Mise en service de l'atelier d'insertion de l'E.B.E. et de l'espace de coworking à Salornay sur Guye
- Lancement du Projet « Territoire zéro chômeur de longue durée »
- Valorisation du foncier
- Implantation d'une entreprise sur la zone de la gare à Cluny

Habitat / Urbanisme / Aménagement :

- Poursuite du P.I.G. Habitat / année 3 et réflexion autour d'une montée en puissance de la politique publique conduite, d'élargissement des profils de public accompagné et appréhension du coût.
- En cas d'exercice de la compétence PLUi, engagement de la réflexion sur la méthodologie et le calendrier souhaitables avec les communes et les secteurs.
- Lancement de l'étude « Plan paysage » qui pourra être adossée au PLUi et dont les objectifs sont de travailler avec les communes un cadre acceptable pour l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables.
- Adhésion à l'Etablissement Public Foncier du Doubs-Bourgogne-Franche-Comté

Environnement :

- Natura 2000 : démarrage de l'étude sur l'habitat forestier, financée à 100% par l'Etat
- Lancement effectif du projet de valorisation des bois de qualité secondaire

- Réflexion autour d'une filière bois de chauffage en articulation avec les communes du territoire qui possèdent des bois communaux.
- Redynamisation de la visibilité des circuits « Balades vertes »
- GEMAPI : démarrage de l'EPAGE

TEPOS :

- Aboutissement de la réflexion sur la « Stratégie Air Climat Energie » du territoire Clunisois
-
- Redynamisation de la SEM afin qu'elle puisse porter des projets de production d'énergies renouvelables de tous types.
- Lancement de la MOE pour des travaux de réhabilitation thermique sur le boulodrome

Mobilité

- Poursuite des actions dans le cadre du projet « Vélo pour tous en Clunisois »
- Mise en conformité des lignes de transport scolaire pour prise en charge à 100 % par la Région

Ordures ménagères :

- Mise en œuvre effective / facturation de la Redevance Spéciale Incitative (R.S.I.) pour les producteurs intermédiaires de déchets (entre 400 et 1000 L)
- Augmentation de la TGAP et du coût de collecte et d'élimination des déchets par le SIRTOM

Enfance / jeunesse / Parentalité / Bibliothèques :

- Mise en réseau des bibliothèques de Joncy, d'Ameugny, de la ludothèque de Cluny et des bibliothèques municipales.

Administration générale

- Lancement et mise en œuvre de mutualisations croisées avec les communes.

Ces projets sont adossés à une recherche systématique et optimale de cofinancements à tous les échelons (départemental, régional, national, européen).

La volonté directrice du BP 2021, compte tenu de la crise économique qui sévit, est plus que jamais affirmée :

- De ne pas alourdir les taux de fiscalité des ménages,
- De maîtriser ses dépenses de fonctionnement, afin de préserver la capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité,

- De renforcer le soutien apporté par la communauté aux communes, au service d'un développement équilibré et durable de notre territoire.

Plan pluriannuel d'investissement

Le projet de territoire étant en cours d'élaboration avec les communes et dans les commissions thématiques, la communauté de communes ne s'est pas encore dotée de plan pluriannuel d'investissement.

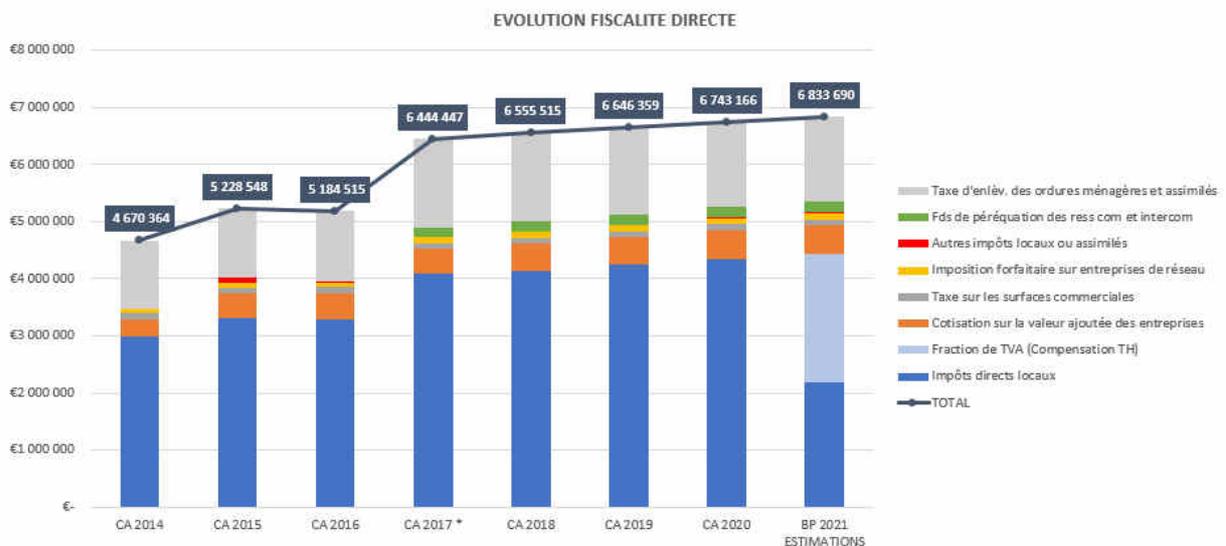
Par ailleurs, et tenant compte de nos compétences actuelles parmi lesquelles ne figurent pas de réseaux (voiries, eau potable, assainissement), la Communauté de communes n'a pas d'investissements de renouvellements à prévoir et fonctionne essentiellement par « opérations d'opportunité », difficiles à prévoir au-delà d'un an, car soumises aux évolutions des possibilités de financement.

Fiscalité directe :

Articles	Désignation	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021 ESTIMATIONS
73111	Impôts directs locaux	2 984 637 €	3 311 411 €	3 282 139 €	4 100 127 €	4 136 096 €	4 249 477 €	4 338 629 €	2 183 178 €
7382	Fraction de TVA (Compensation TH)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 242 218 €
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	307 438 €	426 374 €	474 159 €	430 814 €	478 923 €	476 503 €	511 291 €	512 016 €
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	102 551 €	106 039 €	98 854 €	95 851 €	95 852 €	100 631 €	100 933 €	100 993 €
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	72 439 €	74 823 €	85 246 €	103 382 €	102 558 €	102 709 €	106 983 €	106 983 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	- €	99 616 €	8 810 €	7 162 €	10 848 €	10 898 €	13 165 €	13 165 €
73223	Fds de péréquation des ress com et intercom	- €	- €	- €	161 412 €	193 252 €	184 639 €	186 238 €	186 238 €
7331	Taxe d'enlèv. des ordures ménagères et assimilés	1 203 299 €	1 210 285 €	1 240 307 €	1 545 699 €	1 537 986 €	1 521 502 €	1 485 927 €	1 488 899 €
TOTAL		4 670 364 €	5 228 548 €	5 184 515 €	6 444 447 €	6 555 515 €	6 646 359 €	6 743 166 €	6 833 690 €

EVOLUTION EN €		558 184 €	-44 033 €	1 259 932 €	111 068 €	90 844 €	96 807 €	90 524 €
EVOLUTION EN %		11,95%	-0,84%	24,30%	1,72%	1,39%	1,46%	1,34%

* Rappel : Evolution du périmètre de la CCC par extension à 9 communes au 01/01/2017

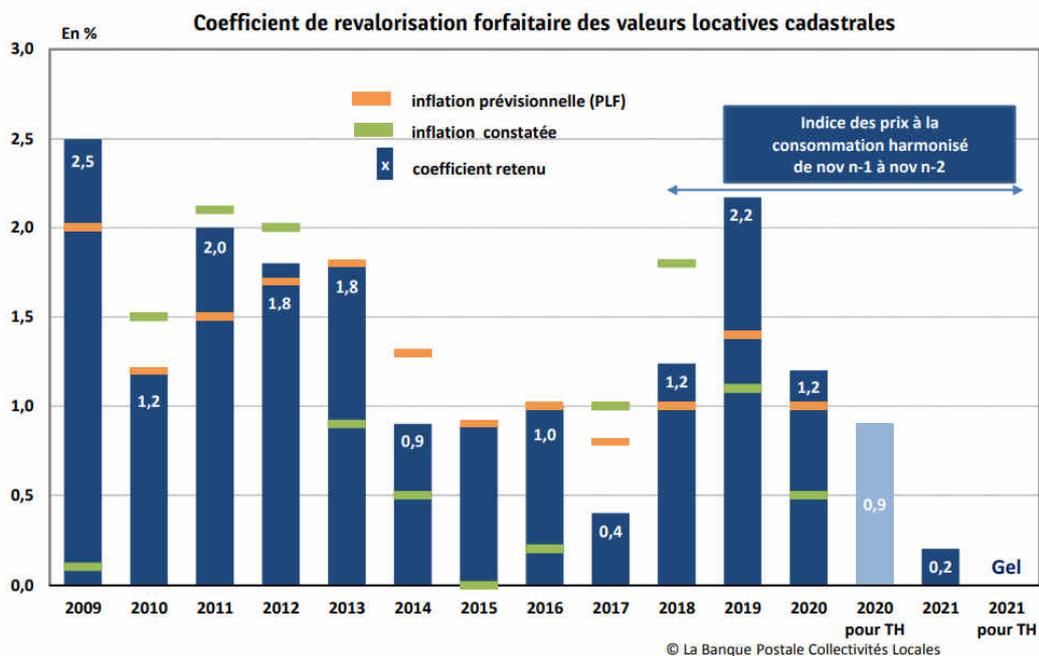


Revalorisation des valeurs locatives pour 2021

Il existe 2 mécanismes de revalorisation des valeurs locatives :

- celui applicable aux locaux professionnels (avec un mode de calcul assez complexe). Nous n'avons pas les éléments pour estimer la variation des bases pour les locaux professionnels.
- et celui applicable à tous les autres types de locaux : Pour 2020, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de **0.2 %**.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017



Fiscalité des ménages

Proposition sera faite de reconduire les taux de fiscalité des ménages à l'identique en 2021.

La suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, entièrement compensée pour le moment par une fraction de TVA, devra néanmoins conduire la Communauté de Communes, ainsi que ses communes membres à se pencher de manière plus certaine sur les leviers encore à disposition du bloc communal pour sécuriser leurs ressources, notamment fiscales.

TEOM / RSI

Selon les premières informations du SIRTOM (DOB), la demande auprès des EPCI serait augmentée de 5.97%, soit au maximum 1 680 234 € (+98 256€ par rapport à 2020).

Cette augmentation de la participation des EPCI s'explique pour partie par l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui depuis l'année 2000, connaît une hausse vertigineuse puisqu'elle est passée de 9,15 € la tonne de déchets enfouis à 17 € et qu'à partir de 2025, la TGAP sera de 65 € par tonne.

Et pour une autre partie, la crise du coronavirus a conduit à la réorganisation des filières de valorisation des déchets recyclés qui ne trouvent désormais plus de débouchés. Quand un déchet trié était hier valorisé et rapportait des recettes au SIRTOM, il coûte désormais pour être traité et recyclé.

Ces mauvaises nouvelles sont en partie neutralisées d'une part par la mise en œuvre de la RSI pour les entreprises, dont les coûts de collecte et de traitement sont de moins en moins supportés par les particuliers, et d'autre part par les efforts importants consentis par les usagers pour réduire les volumes de déchets produits.

Ces trois dernières années, le taux de TEOM a été baissé de 11.85 à 11.55 %, puis à 11.10 % puis à 10.60%. Il sera proposé en 2021 de maintenir le taux de TEOM.

Aussi, pour 2021, il est prévu un reste à charge sur cette politique publique dont il est proposé au Conseil de ne pas le combler par une augmentation de TEOM ; reste à charge qui devrait s'amenuiser et disparaître lorsque la RSI aura produit en 2022 son plein effet, et sous réserve que les bonnes pratiques des habitants en matière de consommation, de tri et de valorisation des déchets produits, se poursuivent et s'amplifient.

Taux et produit de la taxe GEMAPI

La mise en place de l'EPAGE au niveau du bassin de la Grosne est attendue au 01^{er} juillet prochain. Son fonctionnement, la première année, n'étant pas complet, il n'est pas prévu de voter une taxe GEMAPI pour 2021.

En fonction des travaux à envisager et qui devront être discutés au sein de l'EPAGE dans le second semestre 2021, un PPI sera construit et des propositions pourront être faites au Conseil pour leur financement.

Financements des services intercommunaux :

Autres principales recettes – répartition par service :

Services	Provenance	Recettes 2020
Petite enfance (multi-accueil et RAM)	CAF, Conseil Départemental, usagers	316 601.72
Enfance jeunesse (CLSH, Club Jeune, 1001 familles)	CAF, Conseil Départemental, MSA, usagers	210 342.15
Ludothèque, bibliothèques	CAF, usagers	13 367.64
Piscine et ateliers sportifs	Usagers	27 760.85
MSAP	FNADT, FEADER, AILE, usagers	33 894.49
Natura 2000	FEADER	65 225.12
Charte Forestière	REGION, ADCOFOR	31 568.26
TEPOS - TEPCV	Ademe	24 000
Transport à la demande	Conseil Régional, usagers	7 022.00
Transport scolaire	Conseil Régional	248 838.08
EMDT	Conseil Départemental, usagers	113 626.59

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le 05/03/2021



ID : 071-200040293-20210301-019_2021-DE

Emprunts :

Annuités d'emprunts en cours :

Emprunts Numéro / Objet	Annuités pour l'exercice 2019	Annuités pour l'exercice 2020	Annuités pour l'exercice 2021	Annuités pour l'exercice 2022	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024	Annuités pour l'exercice 2025
00001454129 / MAISON ENFANCE JEUNESSE	14 464,76	14 464,76	14 464,76	14 464,76	14 464,76	14 464,76	14 464,76
CAF 001-2014 / Aménagement maison de l'enfance.	10 152,00	10 152,00	10 152,00	10 152,00	0,00	0,00	0,00
52394 / MULTIACCUEIL+RAM	6 747,72	6 747,72	6 747,72	6 747,72	6 747,72	6 747,72	6 747,72
52396 / LUDOVERTE	8 715,80	8 715,80	8 715,80	8 715,80	8 715,80	8 715,80	8 715,80
9957426 / CHAUFFAGE PISCINE LA GUICHE	16 694,25	16 694,25	16 694,25	16 694,25	16 694,25	16 694,25	16 694,25
99 05807 / PRET RELAIS	3 440,00	401 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99 71943 / PRET PISCINE + MSAP (SUBSTITUTION)	50 017,87	50 017,87	50 017,87	50 017,87	50 017,87	50 017,87	50 017,87
5599397 / DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT	1 922 925,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00004289596 / PRET POLE ALIMENTATION / EBE / E	0,00	27 488,00	27 488,00	27 488,00	27 488,00	27 488,00	27 488,00
00004460384 / INVESTISSEMENTS 2020	0,00	6 470,61	8 627,48	8 627,48	8 627,48	8 627,48	8 627,48
TOTAL	2 033 157,93	542 471,01	142 907,88	142 907,88	132 755,88	132 755,88	132 755,88

Le prêt relais (in fine) de 400 k€ a été remboursé en mai 2020.

La **ligne de trésorerie** de 1 million est actuellement entièrement utilisée, il est prévu de la reconduire en juillet 2021.

Pas de nouveaux emprunts prévus pour 2021.

Budgets annexes

Pas d'orientations budgétaires particulières à relever pour 2020 pour les deux budgets annexes des Zones de la Gare et de la Courbe, qui seront présentés dans la continuité des années précédentes.

Schéma de mutualisation

La mise en place d'un schéma de mutualisation des services constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale depuis la promulgation de la loi du 16 décembre 2010, dite de Réforme des Collectivités Territoriales, inscrite à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ainsi, le schéma de mutualisation adopté par le Conseil communautaire du 14 décembre 2015 doit-il être révisé afin de projeter, sur l'ensemble du mandat 2020-2026, l'ensemble des mutualisations souhaitables pour le bloc communal.

Nous pouvons d'ores et déjà souligner que sont poursuivies les mutualisations « *autorisation du droit des sols* », l'intervention musicale en milieu scolaire, mais que depuis le renouvellement de juillet 2020, la communauté de communes et ses communes ont travaillé à des mises à disposition de matériel et de personnel que le schéma de mutualisation permettra de mettre en cohérence.

Gestion des ressources humaines

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. Pour autant, les dépenses de personnel ne représentent que 23.33 % du BP 2020.

La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2021 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte.

Dispositifs nationaux s'imposant à la CCC :

- La suite de la mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable de 2016 à 2021, refonte des grilles indiciaires s'accompagnant d'une légère revalorisation pour les agents
- La neutralisation de la hausse de la CSG
- Le gel du point d'indice maintenu pour 2021
- Les habituels avancements d'échelon à la cadence unique

Les dispositions décidées localement :

En 2020 a été mis en place le « ticket mobilité » à l'initiative de la Région, qui répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Cette convention fait l'objet d'un partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté.

En 2020 le montant attribué a été de 2 220€ et a bénéficié à 7 agents.

Les dépenses de personnel

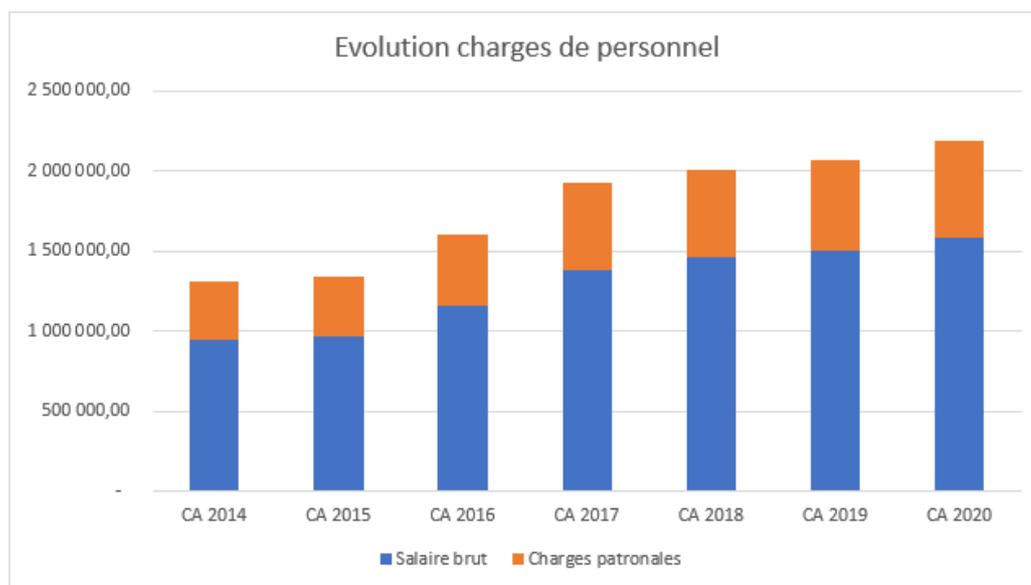
La prévision de dépenses de personnel s'élève pour 2021 à 2 537 984 €, soit 23.10 % des dépenses évaluées à ce stade (rappel BP 2020 : 2 463 542 €).

La Chambre régionale des comptes a par ailleurs noté lors de son récent contrôle portant sur la période 2014 à maintenant, que l'évolution haussière des effectifs de la CCC sur cette période correspondait à l'augmentation de ses attributions et revêtait donc un caractère logique et proportionné.

En 2020, les dépenses de personnel en détail :

- Traitement de base indiciaires emplois permanents (1 217 096€) + emplois temporaires (vacataires, remplaçants, accroissements temporaires d'activité) (58 569.80) = 1 275 665.80 €
- NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) : 11 023 €
- SFT (supplément familial de traitement) : 38 176 €
- Régime indemnitaire (tous confondus) : 152 890 €
- HEURES COMPLEMENTAIRES rémunérées : 18 895 €
- HEURES SUPPLEMENTAIRES rémunérées : 2 133 €
- Participation employeur à la garantie maintien de salaire (MNT) : 3 609 €
- Transfert primes/points : 7 761 €
- Cotisation assurance statutaire (CNP) : 88 866.78 €
- Adhésion Comité social (CNAS) : 15 264 €
- Remboursement de frais de déplacements professionnels : 10 071 €

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Salaire brut	940 882,34	965 313,93	1 155 456,80	1 381 042,40	1 459 822,07	1 506 044,36	1 586 920,31
Charges patronales	367 374,02	376 116,65	447 142,11	542 670,71	547 447,07	556 201,39	605 820,46
TOTAL Coût salarial	1 308 256,36	1 341 430,58	1 602 598,91	1 923 713,11	2 007 269,14	2 062 245,75	2 192 740,77



Le régime indemnitaire

La part du budget consacré au versement des régimes indemnitaires est de 152 890 €, soit 6,7 % de la masse salariale.

La **N.B.I.** (Nouvelle bonification Indiciaire) et le **S.F.T.** (Supplément Familial de Traitement) sont de droit et s'imposent donc à la collectivité.

Le RIFSEEP : Pour rappel : mise en place au sein de l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017 du RIFSEEP en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

N.B. : les textes prévoyaient une révision du RIFSEEP tous les 4 ans, **c'est-à-dire un vote d'actualisation du dispositif à prévoir courant 2020 par le nouvel exécutif, pour application au 01/01/2021.** Ce travail n'ayant pas pu se faire en 2020, il convient de le reporter en 2021 et à cette occasion d'étudier l'instauration du **C.I.A.** (complément indemnitaire annuel), initialement à caractère facultatif, mais que le contrôle de légalité nous a malgré tout reproché de ne pas instituer.

Le temps de travail

Sur la base d'une moyenne de 8 jours fériés par an pour une durée annuelle de 1600 heures hors la journée de solidarité (1607 dans ce cas)

Nombre de jours par an.....	365 jours
Repos hebdomadaire	-104 jours
Jours fériés intervenant sur jours normalement travaillés	-8 jours
Congés annuels	-25 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours

Le temps de travail annuel est donc égal à 228 x 7 h + 7 heures de la journée de solidarité soit **1607 heures annuelles.**

Les heures excédentaires au temps de travail hebdomadaires n'ouvrent pas droit en principe à rémunération ; une récupération à due concurrence du temps excédentaire est préconisée. Un système particulier existe cependant pour les assistants d'enseignement artistique qui peuvent au contraire prétendre à rétribution de ces heures excédentaires, dans la plupart des cas, qui sont des heures complémentaires, liées aux variations de l'activité d'une année scolaire à l'autre.

La structure des effectifs

Evolution de la structure des effectifs :

	12/2018	12/2019	12/2020	Projection 2021
Nb d'Agents permanents (hors vacataires enfance jeunesse)	71	77	78	84
Postes ouverts (en ETP)	55.5	59.7	62.92	66.42
Postes affectés (en ETP)	52.6	54.4	55.15	60.65

L'évolution des effectifs s'explique en 2020 par :

ADMINISTRATION GENERALE :

- Suppression au 01/04/20 du poste de Référent Comptabilité - 1 ETP - Titulaire - Rédacteur (suite à réorganisation des services RH et Comptabilité) ;
- Création au 01/04/2020 d'un poste de Référent Ressources Humaines - 1 ETP - Titulaire - Rédacteur (en renfort suite à réorganisation des services Urbanisme et Ressources Humaines) ;
- Création au 01/04/2020 d'un poste de Référent Finances - 1 ETP - Contractuel - Rédacteur (en remplacement du référent comptabilité désormais affecté aux RH) ;
- Création au 01/04/2020 d'un poste d'adjoint administratif - 1 ETP – Titulaire - Référent Comptabilité et Transport scolaire (suite à nécessité de renfort su service Comptabilité) ;
- Suppression au 01/10/2020 d'un poste d'adjoint administratif - 0.4 ETP - référent RH (suite à départ en retraite) ;
- Création au 01/04/2020 d'un poste d'adjoint administratif – 0.5 ETP (suite à nécessité de renfort du secrétariat de l'EMDT) ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation – 1 ETP – Titulaire - référent communication (suite à nécessité de remplacement d'un agent en disponibilité et réaffectation du directeur adjoint CLSH sur mission de communication à hauteur de 0.7 ETP).
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe (mutation de l'agent)
- Retour d'un agent en disponibilité depuis le 01/04/2019 le 01/11/2020 à 0.5 ETP (Informatique – Communication)

URBANISME :

- Suppression au 01/04/2020 du poste ouvert à 0.4 ETP – Adjoint administratif – Titulaire (suite à mutation de l'agent).

POLE ECONOMIE ET SOCIAL :

- Création de 0.5 ETP supplémentaire sur le poste de Coordinateur au 01/04/2020, le poste est donc ouvert à 1 ETP (projet de territoire + formation à l'innovation territoriale des personnels et des élus + prospective territoriale).

POLE FAMILLE ET LOISIRS :

- Suppression au 13/03/2020 du poste d'Educateur territorial APS ouvert à 1 ETP affecté à 0.8 ETP suite à avancement de grade de l'agent.
- Création au 13/03/2020 du poste d'Educateur Principal 1ère classe ouvert à 1 ETP affecté à 0.8 ETP.

BATIMENTS /EQUIPEMENTS :

- Création au 01/12/2019 d'un poste d'Adjoint Technique à 0.6 ETP (entretien des bâtiments, des véhicules et des abords).

ENVIRONNEMENT – ORDURES MENAGERES :

- Création au 27/07/2020 d'un poste de technicien à 1 ETP (RSI + GEMAPI + Etudes Eau-Assainissement).

PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA GUICHE

- Départ de la chef de bassin à 1 ETP au 06/09/2020 remplacée par un 0.80 ETP au 07/09/2020

ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE

- Passage d'un professeur de musique de 0.32 ETP à 0.42 ETP à partir du 01/09/2020

MSAP :

- Suppression au 01/10/2020 du poste de rédacteur pour 1 ETP

SERVICE HABITAT

- Suppression au 01/10/2020 du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 0,4 ETP
- Création au 01/10/2020 d'un poste d'attaché Territorial à 0,5 ETP

FILIERE TECHNIQUE

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 0.60 ETP puis création d'un 0.80 ETP
- Modification d'un poste d'adjoint technique passage de 0.72 ETP à 0.79 ETP

Projet d'évolution du tableau des effectifs en 2021 :

ENVIRONNEMENT :

- Création d'un poste d'ingénieur à 1 ETP pour le Plan Alimentation Territorial, suite à la réponse à l'appel à projet délibéré le 19/10/2020, pour lequel la CC a été retenue
- Création d'un poste d'ingénieur à 0.5 ETP pour le Plan Paysage, suite à la réponse à l'appel à projet délibéré le 19/10/2010, pour lequel la CC a été retenue

HABITAT

- Création d'un poste d'animateur PIG afin de compenser la diminution du temps de travail de l'agent en CIFRE , 1 ETP

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création d'un poste de chargé de mission économie circulaire, 1 ETP

Des projets de postes encore à l'étude (sous réserve arbitrage du budget primitif).

Il conviendra par ailleurs comme chaque année de pourvoir aux remplacements des agents en arrêt maladie et aux départs (retraite, fin de contrat.)

Les instances représentatives du personnel

La Collectivité est dotée d'un comité technique interne depuis 2017.

Ce comité compte 3 membres titulaires représentant les personnels et 3 membres suppléants. Il a été décidé de maintenir le paritarisme ; c'est ainsi que l'autorité territoriale est aussi représentée par 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Cette instance se double dans les mêmes conditions de représentation d'un Comité Hygiène et Sécurité. Le CT s'est réuni 1 fois en 2020 et le CHSCT 1 fois.

ANNEXES

1- Fiche financière DGF CCC 2020

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales		Bureau des concours financiers de l'Etat	1/2
30/07/2019	Fiche Individuelle DGF	2 019	
200040293			CC DU CLUNISOIS
Informations générales			
Numéro département			71
Dotations de compensation			
Montant de la CPS après écrêtement des EPCI pour 2019			288 998
Montant de la DCTP des EPCI pour 2019			0
Montant de la dotation de compensation des EPCI pour 2019			288 998
Prélèvement sur fiscalité TASCOM des EPCI pour 2019			0
Dotations des groupements touristiques			
Montant réparti			0
Dotations d'intercommunalité			
Population Insee			14 438
Population DGF 2019			16 376
Revenu des EPCI			189 062 366
Dotations NM1 au périmètre N			288 004
Réalimentation			0
Dotations de base			111 106
Dotations de péréquation			324 161
Garantie			0
Plafonnement			118 713,89
Dotations			316 553
Potentiel fiscal			
Bases brutes FB			13 941 261
Bases brutes FNB			1 954 647
Bases brutes de TH			10 245 813
Base brutes CFE			2 645 573
Produit CVAE			478 959
Produit des IFR			102 558
Produit TASCOM			101 239
Produit TAFNB			13 682
DRCTP			158 556
FNGIR			-1 209 260
CPS EPCI pour PF (hors baisses DCTP)			295 790
ACNE			0
Potentiel fiscal			2 735 371
Potentiel fiscal/habitant			167,035357
Coefficient d'intégration fiscale			
Produit TH EPCI			2 573 016
Produit FB EPCI			616 618
Produit FNB EPCI			271 872
Produit CFE EPCI			684 379
Compensation ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM			0
CPS 2018 au périmètre 2019			295 790
Reliquat AC			0
Dépenses de transfert			1 311 138
Redevance assainissement			0
Redevance assainissement Communes et syndicats			0
Taxe ou redevance O.M			1 530 780
Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats			0
REOM EPCI			47 188
REOM Syndicats et communes			0
Produit TH Communes et syndicats			1 335 137
Produit FB Communes et syndicats			1 706 070
Produit FNB Communes et syndicats			626 957
Produits CFE Communes et syndicats			0
DRCTP Communes et syndicats			0
FNGIR Communes et syndicats			94 014

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales		Bureau des concours financiers de l'Etat		2/2
30/07/2019	Fiche Individuelle DGF	2 019		
200040293				CC DU CLUNISOIS
Produit CVAE Communes et syndicats				0
Produit des IFRER Communes et syndicats				0
Produit TASCOM Communes et syndicats				0
Produit TAFNB Communes et syndicats				0
CIF				0,461852
CIF Moyen EPCI				0,372909
Indice synthétique EPCI				2,883910
Coefficient de pondération EPCI				0,717622

2- Tableau des effectifs au 01/01/2020

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2020					
	Catég.	Situation	Grade	Ouvert	Affecté
Attaché Principal territorial	A	TITULAIRE	ATTACHE PRINCIPAL	1,00	0,00
DG	A	CDD	DIRECTEUR GEN. DE 10000 A 20000 H	1,00	1,00
Chargé de mission développement économique et social	A	CDI	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Coordinateur MSAP	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
Chargé de mission animation mobilité durable	A	CDD	ATTACHE	1,00	0,80
Référent emploi-insertion	B	CDI	REDACTEUR	0,00	0,00
Référent comptabilité - transports scolaire	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. TERRITORIAL	1,00	0,00
Référent comptabilité	B	CDD	REDACTEUR	1,00	1,00
Assistante RH	B	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil Ecole de musique danse théâtre	B	CDI	REDACTEUR	0,75	0,75
Référent RH	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
Instructrice Urbanisme	B	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1,00	1,00
Assistante Administrative	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM TERRITORIAL	0,50	0,00
Assistante de service administratif	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere CL	0,55	0,00
Agent MSAP, référent social solidarités	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
accueil MSAP	B	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	1,00
Référent instances et affaires générales	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere CL	1,00	1,00
adjoit administratif PIG Habitat	C	CDD	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme CL	0,00	0,00
animation PIG Habitat	A	CDD	Attaché Territorial	0,50	0,50
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CL.	0,86	0,86
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	0,00
Animatrice MSAP	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Enfance/jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Coordinatrice Petite Enfance / Enfance jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Directeur adjoint CLSH et référent communication	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,70	0,70
Animateur Enfance Jeunesse	C	STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION .	0,93	0,93

Animatrice Petite enfance / Référent Ludothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère cl	0,93	0,93
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,71	0,71
Animatrice Petite enfance - Transport à la demande	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,68	0,68
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,91	0,91
Directrice Multi-Accueil	B	TITULAIRE	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1,00	1,00
Directrice Multi-Accueil	A	TITULAIRE détachée FPH	Infirmière Soins Généraux	0,00	0,00
Directrice multi accueil	B	TITULAIRE	Educateur de Jeunes Enfants	1,00	0,00
Responsable RAM	B	TITULAIRE	Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	0,89	0,89
Responsable RAM	C	TITULAIRE	AUXI PUERICULTURE PRINCIPAL 1ere CL.	0,50	0,50
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,66	0,66
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,60	0,60
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	1,00	0,00
Professeur d'Enseignement Artistique chargé de la Direction d'un établissement d'enseignement artistique	A	STAGIAIRE	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,55	0,55
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,30	0,30
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,13	0,13
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,45	0,45
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,29	0,29
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,20	0,18
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,85	0,85
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,42	0,42
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,50	0,50
Chef de Bassin	B	TITULAIRE	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	B	TITULAIRE	ETAPS PRINCIPAL 1ère classe	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	B	TITULAIRE	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	1,00
Coordinateur Aménagement Environnement Equipements	A	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	1,00	1,00
Chargée de mission TEPOS	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,80
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,70
Chargé de mission Charte Forestière	A	CDI	INGENIEUR	1,00	1,00

Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission RSI	B	CDD	TECHNICIEN	1,00	1,00
Référent Informatique	C	CDD	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	0,80
Infographiste	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	0,50	0,50
Agent d'entretien	C	STAGIAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,79	0,79
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	1,00	1,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,97	0,97
Agent d'entretien	C	CDD	ADJOINT TECHNIQUE	0,80	0,80
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,11	0,11
Référent Technique	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	0,63	0,63
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
Agent de bibliothèque	C	CDD	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
				62,92	55,15
		Précédent Total		63,33	54,58

DELIBERATION

N°020-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 54
- Titulaires : 49
- Suppléants : 5

Excusés : 8

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 55Pour : 55
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**
23/02/2021**Date d'affichage :****Rapporteur :**
Christophe PARAT

Le premier mars deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET (sauf rapports 1 à 4) - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Maria PINTO (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Christian BERRY (sup.) - Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapport 9 et 10) – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Noé MEIRELESS (sup.).

Procuration(s) : Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Claude GRILLET – Colette ROLLAND – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Philippe BORDET – Charles DECONFIN – Alain-Marie TROCHARD – Jean-François DEMONGEOT – Patrice GOBIN – Armand ROY – Michèle METRAL -

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Conventions de mutualisation

Dans le cadre de sa démarche de mutualisation, la Communauté de Communes du Clunisois a mis en place un groupe de travail composé d'élus afin de mutualiser du matériel et potentiellement des agents.

Les premières commandes de matériel ayant été réalisées, il convient d'organiser les conditions de leur mise à disposition auprès des communes qui le souhaitent.

A cette fin, une convention « *descendante* » de mise à disposition d'agent et/ou de matériel de la Communauté de Communes vers les communes est proposée au conseil.

Par ailleurs la Communauté de Communes pouvant avoir la nécessité de recourir aux services d'une commune, il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer une 2ème convention, « *ascendante* » cette fois, entre une commune et la Communauté de Communes.

Enfin, à la demande des communes, il est proposé à ces dernières une convention type qu'elles devront adapter afin d'encadrer une mise à disposition de matériel et/ou d'agent entre elles.

L'ensemble de ces conventions sont présentées en annexes.
Le rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clunisois,

Considérant les différentes conventions de mutualisation de matériel et/ou d'agents,

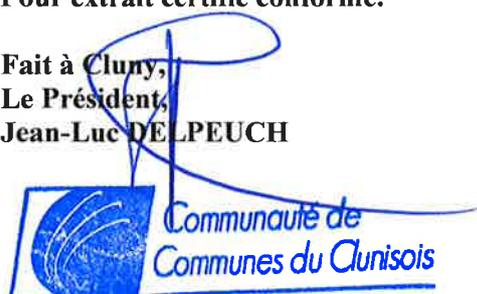
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention « descendante » entre la Communauté de Communes et une commune membre,

- autoriser le Président à signer la convention « ascendante » entre une commune membre et la Communauté de Communes.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

**CONVENTION DESCENDANTE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
A LA COMMUNE DE XXXXXXX**

CONVENTION ENTRE :

Entre les soussignés :

Communauté de Communes du Clunisois, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XX/XX/XX, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, ci-après dénommé « l'EPCI »

Et :

La Commune de, représentée par son maire en exercice, Mme/M....., dûment habilité par délibération n° du XX/XX/XX, ci-après dénommé « La commune », d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Clunisois

Préambule

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

En effet, la commune de a sollicité un appui/une ingénierie/un apport de compétences auprès de la Communauté de Communes du Clunisois qui dispose, dans ses effectifs, des ressources mobilisables pour répondre favorablement à cette dernière.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de la Communauté de communes du Clunisois en date du XXXX, l'avis du comité technique de la commune, le cas échéant, en date du XXXX, la Communauté de communes du Clunisois met à disposition de la commune les parties de services nécessaires à l'exercice des compétences qui sont les siennes, dans une logique de recherche d'efficacité et de réduction des dépenses du bloc communal.

Les services concernés sont ceux indiqués en annexe 2, susceptibles de s'étoffer en fonction des demandes, de la possibilité laissée à la Communauté de communes de s'organiser pour y répondre, des volumes horaires pouvant être mis à disposition.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 – SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la commune pour la durée de la convention. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune.

Ce dernier adresse directement aux responsables du service mis à disposition les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôle le caractère effectif.

Le Président de la Communauté de communes du Clunisois est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition. En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire.

Il est saisi au besoin par la commune.

Les agents mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Commune. Ces tableaux sont transmis chaque trimestre au Maire de la commune et au Président de la Communauté de communes du Clunisois.

Article 4 – CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

Les conditions d'exercice des fonctions mises à disposition au sein de la commune sont établies par cette dernière.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Communauté de communes du Clunisois, qui prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la commune. L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle et en informe la commune si ces décisions ont un impact pour celle-ci.

La Communauté de communes du Clunisois verse aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade (traitement, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Article 5 – MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

La liste des matériels mis à disposition des communes est présentée en annexe à la présente, qui comprend par ailleurs les tarifs de mise à disposition de ces derniers.

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté de communes, même s'ils sont mis à la disposition de la commune.

Article 6 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des services de la Communauté de communes du Clunisois au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Ce remboursement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, qui comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- Les charges de personnel
- Les fournitures
- les amortissements des biens mis à disposition et les coûts d'entretien et de maintenance des matériels mis à disposition
- un forfait temps pour établir l'état des lieux au départ et au retour du matériel
- un forfait temps si le matériel devait être livré / retiré par la Communauté de communes

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire est porté à la connaissance de la commune chaque année avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de la commune dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Autant que de besoin, la commune adresse à la Communauté de communes du Clunisois, par courrier électronique, sa demande d'intervention, au moins quinze jours avant la date souhaitée. Cette dernière, en fonction de la disponibilité des agents et des matériels devra rendre à la commune un avis dans les meilleurs délais.

Le remboursement intervient annuellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours aux services.

Article 7 – DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Une commission ad hoc est créée afin de suivre les conventions entre l'EPCI et les communes qui auront signé une convention de mise à disposition.

Composée de trois élus communautaires et des maires concernés par la mise à disposition, elle pour objet de :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est annexé au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L.5211-39, alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales.
- Examiner les conditions financières de ladite convention
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la commune, modifier la nature et le nombre de matériel mis à disposition, modifier les services mis à disposition

Article 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune s'engage à assurer le matériel mis à sa disposition. Elle doit adresser à son assurance la présente convention et fournir à la Communauté de communes une attestation d'extension de garantie de leur assureur. Pour les matériels qui l'exigeront, la Communauté de communes mettra à disposition un personnel formé et habilité pour l'utilisation du matériel. Durant cette mise à disposition, le personnel sera rémunéré par la Communauté de communes et fera l'objet, en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, d'un remboursement par la commune.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

Article 9 – MODIFICATIONS / DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la commune ou la Communauté de communes du Clunisois à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention sans renouvellement, aucune indemnité n'est à verser par une partie à l'autre si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Lorsque cette résiliation intervient, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

Article 10 – LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Dijon, dans le respect des délais de recours et après avoir tenté de résoudre de manière amiable les différends au sein de la commission créée spécialement pour le suivi des conventions.

Fait à Cluny en deux exemplaires le

Le Président,

Jean-Luc DELPEUCH

..... (Nom du Maire).....

ANNEXE 1 - MATERIELS

PREAMBULE

Un bon de commande stipulant précisément la nature et le nombre de matériel souhaité, ainsi que les dates d'emprunt, devra être adressé à la Communauté de Communes par courrier électronique à l'adresse technique@enclunisois.fr au moins 15 jours avant la date souhaitée.

La Communauté de communes mettra à disposition le matériel en fonction des disponibilités de celui-ci.

Un état des lieux du matériel sera effectué par un agent de la Communauté de Communes et un responsable de la commune à la mise à disposition et à la restitution de celui-ci.

Le cas échéant, des explications et informations seront apportées au personnel communal chargé de l'utilisation du matériel, afin de s'assurer de la bonne utilisation de ce dernier.

La Commune s'engage à ce que les personnels amenés à utiliser ces matériels soient formés et habilités.

Un forfait de 20 euros pour les états des lieux de départ et de retour ainsi que les explications sera facturé à chaque mise à disposition.

Un forfait de 50 euros pour les états des lieux de départ et de retour, les explications et la livraison/enlèvement du matériel sera facturé à chaque mise à disposition.

Matériel	Tarif TTC
Broyeur	14 € par heure d'utilisation
Tondeuse	12 € par demi-journée
Autolaveuse	10 € par demi-journée
Aspirateur à feuilles	18 € par demi-journée
Taille-haie télescopique	5 € par demi-journée
Taille-haie polyvalent	5 € par demi-journée
Porte-outil polyvalent	25 € par demi-journée
Sécateur électrique	5 € par demi-journée
Plaque vibrante	10 € par demi-journée
Pioche électrique	10 € par demi-journée

ANNEXE 2 - Ressources Humaines

Ces tarifs ont été calculés en prenant en compte les coûts personnels chargés connus à ce jour.

Cette annexe sera modifiée par voie d'avenant autant que de besoin afin de compléter les missions mises à disposition, et de coller au plus près à la réalité des coûts du personnel communautaire.

Dénomination	En €/h
Services informatiques	30 €/heure
Administration générale	40 €/heure
Secrétariat général	30 €/heure
Services techniques	20 €/h

**CONVENTION ASCENDANTE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT
DE LA COMMUNE DE XXXXXXX
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS**

CONVENTION ENTRE :

Entre les soussignés :

La Commune de, représentée par son maire en exercice, Mme/M....., dûment habilité par délibération n° du XX/XX/XX, ci-après dénommé « La commune », d'une part
Et :

La Communauté de Communes du Clunisois, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°XXXXXX du XX/XX/XX, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, ci-après dénommé « l'EPCI »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Clunisois

Préambule

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

En effet, la communauté de commune du Clunisois a sollicité auprès de la commune, qui dispose, dans ses effectifs, des ressources mobilisables pour répondre favorablement à cette demande, la mise à disposition d'un agent.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} - OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de la Communauté de communes du Clunisois en date du XXXX, la commune met à disposition de la communauté de communes les parties de services nécessaires à l'exercice des compétences qui sont les siennes, dans une logique de recherche d'efficacité et de réduction des dépenses du bloc communal.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 – SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la communauté de communes pour la durée de la convention. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes.

Ce dernier adresse aux agents mis à disposition les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôle le caractère effectif.

Le Maire de la commune est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition. En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire.

Les agents mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Communauté de communes. Ces tableaux sont transmis chaque trimestre au Président de la Communauté de communes du Clunisois et au Maire de la commune.

Article 4 – CONDITIONS D’EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

Les conditions d’exercice des fonctions mises à disposition au sein de la communauté de communes sont établies par cette dernière.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la commune, qui prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe l’EPCI.

La commune verse aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade (traitement, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Article 5 – MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la commune, même s’ils sont mis à la disposition de l’EPCI.

Article 6 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

Conformément à l’article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des services de la commune au profit de l’EPCI fait l’objet d’un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais s’effectue sur la base d’un état annuel indiquant la liste des recours au service : nombre d’heures x coût horaire fixé par délibération du conseil municipal.

Le remboursement intervient annuellement sur la base d’un état indiquant la liste des recours aux services.

Article 7 – MODIFICATIONS / DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d’un an à compter de sa signature.

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l’une des deux parties cocontractantes pour un motif d’intérêt général lié à l’organisation de ses propres services à l’issue d’un préavis de 2 mois. Cette décision fait l’objet d’une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la commune ou la Communauté de communes du Clunisois à la mise à disposition d’un agent en particulier, sous réserve du respect d’un préavis de 2 mois. Cette décision fait l’objet d’une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d’expiration de la présente convention sans renouvellement, aucune indemnité n’est à verser par une partie à l’autre si ce n’est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Lorsque cette résiliation intervient, les fonctionnaires, s’ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu’ils exerçaient précédemment dans leur service d’origine, reçoivent une affectation dans l’un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S’agissant des agents non titulaires de droit public, s’ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu’ils exerçaient précédemment dans leur service d’origine, ils font l’objet d’une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

Article 8 – LITIGES

Tous les litiges concernant l’application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Dijon, dans le respect des délais de recours et après avoir tenté de résoudre de manière amiable les différends au sein de la commission créée spécialement pour le suivi des conventions.

Fait à Cluny en deux exemplaires le

Le Président,

Jean-Luc DELPEUCH

Le Maire,

..... (Nom du Maire).....

DELIBERATION

N°021-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 54
- Titulaires : 49
- Suppléants : 5

Excusés : 8

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 55

Pour : 55
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :
23/02/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :
Marie FAUVET

Le premier mars deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET (sauf rapports 1 à 4) - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Maria PINTO (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Christian BERRY (sup.) - Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapport 9 et 10) – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Noé MEIRELESS (sup.).

Procurator(s) : Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Claude GRILLET – Colette ROLLAND – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Patrick GIVRY,

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Philippe BORDET – Charles DECONFIN – Alain-Marie TROCHARD – Jean-François DEMONGEOT – Patrice GOBIN – Armand ROY – Michèle METRAL -

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Fonds régional des territoires : attribution des aides aux entreprises

Suite à l'approbation du règlement d'intervention du fonds régional des territoires par le conseil communautaire, une communication a été adressée aux entreprises du territoire par voie de presse, courriel et *via* les réseaux sociaux. Cette communication a également été relayée par les chambres consulaires et les experts comptables.

Le 25 février 2021, les élus de la commission économie-services aux publics ont étudié une deuxième série de demandes et voté les attributions suivantes, sur la base des critères énoncés dans le règlement d'intervention :

Volet entreprises – investissements matériel :

Entreprise	Commune	Secteur d'activité	Matériel et montant	Montant de l'aide
Thibodaux-Paysage	Cluny	paysagiste	Souffleur et tronçonneuse	259
Olivier Brunel	Salornay	plomberie	Achat véhicule	1916
Arrêt sur image	Cluny	photographie	Imprimante et logiciel service carterie	1549
Bouley électricité	Cluny	électricité	Kit de matériel	1150
Le b'Firon	Buffières	restauration	Piano de cuisson	1565
Maxime Passot	Chissey	Transport de colis	Véhicule	2555
B2E ingénierie	Cluny	Diagnostics énergétiques	Matériel informatique	2333
Cornier terrassement	Bray	Terrassement	Benne 8 tonnes	805
ETS Dury	St André	Métallerie – mécanique agricole	Service hydraulique poste à souder	1238
Films d'argile	Cluny	cinéma	Station de montage	1529
Le forum	Cluny	Restauration	Four vapeur	1405
menuiserie Clément	Buffières	Menuiserie	Toupie à commande numérique	1916
Vert tige	Cluny	Fleuriste	Store extérieur	282
L'embellie	Ste Cécile	Restauration	Machine sous vide	851
Mickaël Robin	Cluny	Paysagiste	Broyeur de branches	2555
Menuiserie Piron	Donzy le P	Menuiserie	Rainureuse ponceuse-aspirateur	435
Desserts de tante p.	St Vincent	Fabrication desserts	Etiqueteuse	1916
Acrobath	Bergesserin	Parc d'activités	Infrastructures d'accueil	1469
Hôtel de l'abbaye	Cluny	Hôtel-Restaurant	Aménagement et végétalisation façade et terrasse	448
Hôtel du commerce	Joney	Hôtel-Restaurant	Système de protection	1916
La Mie de Cluny	Cluny	Boulangerie	Diviseuse - surgélateur	766
Fontaine menuiserie	La Guiche	Menuiserie	Véhicule	639
Le Pré vert	La Guiche	Restauration	Lave verres, trancheuse	1916
Le café du centre	Cluny	Restauration	Cellule refroidissement mobilier terrasse	1497
Parfums de terroir	Taizé	Culture et transformation de fruits	Mobilier magasin	1334
Rafal Repro	Cluny	Reprographie	Copieurs numériques	1916
Domaine de Thalie	Bray	Viticulture	Rogneuse enjambeur	1245
La calabrese	Cluny	Restauration	Matériel zone cuisson	2555
TOTAL distribué				39961
Budget restant				0

Il est précisé que toutes ces subventions ont dû être réduites de 36 % pour respecter le budget. Il est proposé que, dans l'hypothèse d'une réalimentation financière du fonds régional des territoires en 2021 par la Communauté de Communes et le Conseil Régional, ces entreprises puissent percevoir en priorité le montant qui leur était initialement attribué.

Volet entreprises – aide aux charges courantes :

Nom	Activité	Commune	Montant attribué
l'étape charolaise	Restauration	St Marcellin de Cray	450€
la petite auberge	Restauration	Cluny	450€
le forum	Restauration	Cluny	450€
Le québec burger	Restauration	Cluny	450€
Le pré vert	Restauration	La Guiche	450€
le potin gourmand	Restauration	Cluny	450€
l'embellie	Restauration	Ste Cécile	450€
le rochefort	Restauration	Cluny	450€
le café du centre	Restauration	Cluny	450€
le zoo	Restauration	Sigy-le-châtel	450€
le bon point	Restauration	Cluny	450€
restaurant de l'abbaye	Restauration	Cluny	450€
hôtel du commerce	Restauration	Joncy	450€
hôtel du commerce	Restauration	Cluny	450€
la calabrese	Restauration	Cluny	450€
le café des hirondelles	Salon de thé	Cluny	450€
Total alloué			7200€
Budget restant			31 887€

Pour les prochaines demandes, la commission économie-services aux publics propose d'établir une nouvelle règle d'attribution des aides aux charges courantes, afin de la prioriser aux établissements toujours sous la contrainte d'une fermeture administrative depuis le mois de décembre 2020. Les établissements ayant déjà perçu le premier forfait, seront automatiquement considérés comme demandeurs pour la deuxième série d'attribution.

Vu la délibération n°121-2018 du 05/11/2018 autorisant le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes du Clunisois et la Région Bourgogne Franche Comté pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°014-2019 du conseil communautaire du 11 février 2019 portant approbation du règlement d'intervention à l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°127-2020 du conseil communautaire du 30 novembre 2020 approuvant les modifications du règlement d'intervention,

Considérant les demandes reçues,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les aides aux entreprises comme indiquées ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION
N°022-2021**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 54
- Titulaires : 49
- Suppléants : 5

Excusés : 8

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 55Pour : 55
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**
23/02/2021**Date d'affichage :****Rapporteur :**
François BONNETAIN

Le premier mars deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET (sauf rapports 1 à 4) - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Maria PINTO (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Christian BERRY (sup.) - Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapport 9 et 10) – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Noé MEIRELESS (sup.).

Procuration(s) : Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Claude GRILLET – Colette ROLLAND – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Patrick GIVRY.

Étai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Philippe BORDET – Charles DECONFIN – Alain-Marie TROCHARD – Jean-François DEMONGEOT – Patrice GOBIN – Armand ROY – Michèle METRAL -

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Demande de financement pour l'étude de caractérisation et cartographie des habitats forestiers du site NATURA 2000

La Communauté de Communes du Clunisois est la structure en charge de l'animation du site Natura 2000 n° FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » et de 3 entités du site n° FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne ».

Les dépenses liées à cette mission sont financées à 100% par l'État et l'Europe.

Afin d'établir un état des lieux précis des boisements privés présents sur le territoire du site Natura 2000 du Clunisois, le conseil communautaire du 8 avril 2019 a acté la réalisation d'une étude sur un montant prévisionnel de 125 000 €.

Budget prévisionnel 2021-2022 :

	Coût	Année de réalisation
Lot 1	68 175,00 €	2021
Lot 2	15 712,50 €	2021
Lot 3	61 700,00 €	2022
TOTAL	174 705 €	2021-2022

La délibération n°044-2019 a permis le provisionnement de 125 000 €, le solde nécessaire à la réalisation de l'intégralité de l'étude est donc de 49 705,00 €

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au vote du conseil communautaire une délibération autorisant le Président à signer tous documents relatifs à :

- la demande de subvention à l'État pour la réalisation de l'étude Natura 2000 sur les années 2021-2022;
- la demande de subvention FEADER pour la réalisation de l'étude Natura 2000 sur les années 2021-2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°044-2019 du 08/04/2019 portant validation du plan de financement des études cartographiques des habitats forestiers,

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement pour réaliser l'intégrité de l'étude,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la réalisation de l'intégralité de l'étude de cartographie des habitats forestiers,

- autoriser le provisionnement complémentaire à hauteur de 49 705 € T.T.C nécessaire à la réalisation de l'intégralité de l'étude,

- autoriser le Président à signer tous documents relatif à la demande de financement de l'intégralité de l'étude pour un montant total de 174 705 € T.T.C. (145 787.50 € H.T.),

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,

Jean-Luc DELPEUCH


 Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION

N°023-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 54
- Titulaires : 49
- Suppléants : 5

Excusés : 8

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 55Pour : 55
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**
23/02/2021**Date d'affichage :****Rapporteur :**
François BONNETAIN

Le premier mars deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET (sauf rapports 1 à 4) - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggaï HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Maria PINTO (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Christian BERRY (sup.) - Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapport 9 et 10) – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Noé MEIRELESS (sup.).

Procuration(s) : Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Claude GRILLET – Colette ROLLAND – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Philippe BORDET – Charles DECONFIN – Alain-Marie TROCHARD – Jean-François DEMONGEOT – Patrice GOBIN – Armand ROY – Michèle METRAL -

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Attribution de marché de prestation intellectuelle : étude de caractérisation et cartographie des habitats forestiers du site NATURA 2000

La Communauté de Communes du Clunisois est la structure en charge de l'animation du site Natura 2000 n° FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » et de 3 entités du site n° FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne ».

Les dépenses liées à cette mission sont financées à 100% par l'État et l'Europe.

Afin d'établir un état des lieux précis des boisements privés présents sur le territoire du site Natura 2000 du Clunisois, le conseil communautaire du 8 avril 2019 a acté la réalisation d'une étude sur un montant prévisionnel de 125 000 €.

Suite à un appel d'offre infructueux passée en fin d'année 2019, un nouvel appel d'offre a été lancé le 14 septembre 2020.

A la clôture des offres, une seule offre a été reçue de la part du bureau d'étude Mosaïque Environnement. Celle-ci a été jugée techniquement recevable par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

Après réunion de la commission d'appel d'offre, l'offre du bureau d'étude « Mosaïque environnement » a été retenue sur les 3 lots pour un budget total de 174 705 € TTC.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au vote du conseil communautaire une délibération autorisant le Président à signer tous documents relatifs à :

- l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la caractérisation et la cartographie des habitats forestiers privés du site Natura 2000 du Clunisois.

Vu les délibérations n°044-2019 DU 08/04/2019 et N°XXX du 01/03/2021 portant validation du plan de financement pour l'étude de caractérisation et cartographie des habitats forestiers du site NATURA 2000

Considérant l'appel d'offre infructueux du 18/12/2019

Considérant le nouvel appel d'offre lancé le 14/09/2020

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'unique offre de prestation reçue,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 08/02/2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'offre du bureau d'étude « Mosaïque Environnement » pour un montant de 145 587.50 € H.T. et 174 705 € TTC

- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution, la notification et l'exécution du marché.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH

DELIBERATION
N°024-2021**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 54
- Titulaires : 49
- Suppléants : 5

Excusés : 8

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 54Pour : 54
Contre :
Abstentions :**Date de convocation :**
23/02/2021**Date d'affichage :****Rapporteur :**
Jean-Luc DELPEUCH

Le premier mars deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET (sauf rapports 1 à 4) - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Maria PINTO (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Christian BERRY (sup.) - Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapport 9 et 10) – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Noé MEIRELESS (sup.).

Procuration(s) : Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Claude GRILLET – Colette ROLLAND – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Philippe BORDET – Charles DECONFIN – Alain-Marie TROCHARD – Jean-François DEMONGEOT – Patrice GOBIN – Armand ROY – Michèle METRAL -

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Convention cadre avec le Centre de Gestion de Saône et Loire :
Délibération portant adhésion aux missions optionnelle du Centre de
Gestion de la fonction Publique de Saône et Loire
Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

M. le président expose au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
	Prestation d'accompagnement à la protection des données
Gestion des documents et des données	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction	

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71 et annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 01/03/2021,
- autoriser l'autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois


centre
de gestion
fonction publique territoriale saône-et-loire

Convention-cadre

Adhésion aux missions facultatives

Collectivités & établissements
affiliés



v.202101

La convention-cadre en quelques mots

Acteur de référence de la gestion de l'emploi territorial, le CDG 71 conduit pour le compte des employeurs qui lui sont affiliés de droit un panel de missions obligatoires définies par la loi et financées par leur cotisation annuelle.

Le CDG 71 souhaite également offrir un accompagnement complet aux collectivités et établissements publics dans le management de leurs ressources humaines, mais aussi dans la conception et dans la conduite de leur projet territorial et de leur développement.

Il propose ainsi un bouquet de prestations facultatives, qui font l'objet de tarifs spécifiques votés chaque année par le Conseil d'administration. Ces missions sont optionnelles pour les collectivités et établissements, qui peuvent les déclencher à la carte en tant que de besoin.

Une convention-cadre est proposée aux affiliés de droit, pour établir les modalités du recours à ces prestations.

Conformément aux articles 24 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 71 propose aux collectivités et établissements affiliés de droit, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de profiter de son expertise et de son accompagnement par la mise à disposition de son portefeuille de prestations facultatives.

Entre le **CDG71**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Saône et Loire (dénommé « CDG 71 »), dont le siège est situé 6 rue de Flacé – 71018 Mâcon Cedex, **représenté par son Président, M. Gérard GORDAT**, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2020.

Et **VOUS**

La collectivité / établissement public (dénommé « collectivité ») :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

La présente convention est conclue pour la période du (date de signature)

au 30 juin 2026

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions optionnelles mises à disposition par le CDG 71, en application des articles 24 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DU CDG71

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations proposées par le CDG 71 au titre de ses missions optionnelles sont les suivantes. Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

THÈMES	PRÉSTATIONS
Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL - commande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL - Qualification de compte individuel retraite (OCIR)
	Retraite CNRACL - Simulation de calcul
	Retraite CNRACL - Liquidation de pension - retraite normale
	Retraite CNRACL - Liquidation de pension - retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL -
	Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de temps et Charte de gouvernement
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction	

ARTICLE 3 : RÉALISATION DES MISSIONS

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

Les prestations concernées par la signature d'une demande d'adhésion sont les suivantes :

- > Médecine préventive,
- > Gestion externalisée des paies et des indemnités,
- > Agence d'intérim territorial

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment. Le formulaire d'adhésion est annexé à la convention.

ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES AGENTS DU CDG 71

Le CDG 71 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 71.

ARTICLE 5 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

ARTICLE 5-1. OBLIGATIONS DU CDG 71

Le CDG 71 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

ARTICLE 5-2. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les documents éventuellement associés (devis, ...).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

L'action du CDG 71 consiste en un appui technique, n'ayant pas pour effet d'amoindrir le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie de ce pouvoir. La mission consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

À l'issue du 30 juin 2026, le CDG 71 proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service. Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement. Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 9 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTES CONVENTIONS

Les précédentes conventions proposées par le CDG 71 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Fait à :

Le :

Le Maire / Président :



Le Président du CDG71,

Gérald GORDAT





Missions du CDG71

facultative

Formulaire d'adhésion

(Annexe à la convention-cadre)

Collectivité :

Nous souhaitons adhérer à la / aux mission(s) facultative(s) suivante(s) :

(cocher la / les case(s))

Gestion externalisée des paies et des indemnités date d'effet :

Agence d'intérim territoriale publique date d'effet :

Service de médecine préventive date d'effet :

Fait à le

Signature de l'autorité territoriale et cachet de la collectivité :

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le 05/03/2021



ID : 071-200040293-20210301-024_2021-DE

DELIBERATION N°025-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 54
- Titulaires : 49
- Suppléants : 5

Excusés : 8

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Pour : 54
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :
23/02/2021

Date d'affichage :

Rapporteur :
Jean-Luc DELPEUCH

Le premier mars deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Marie FAUVET (sauf rapports 1 à 4) - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Emmanuel KUENTZ (sup.) – Maria PINTO (sup.) – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL - Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Christian BERRY (sup.) - Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapport 9 et 10) – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Noé MEIRELESS (sup.).

Procuration(s) : Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Claude GRILLET – Colette ROLLAND – Paul GALLAND – Jean-Pierre MAURICE – Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) : Jean-François FARENC – Philippe BORDET – Charles DECONFIN – Alain-Marie TROCHARD – Jean-François DEMONGEOT – Patrice GOBIN – Armand ROY – Michèle METRAL -

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Lignes directrices de gestion

La loi n°2019 la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion dans un document de référence.

Par le biais des lignes directrices de gestion, le législateur a souhaité :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- 3° assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- 4° favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement. Elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

Les Lignes Directrices de Gestion sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Considérant l'avis favorable/défavorable du Comité Technique du 26 février 2021,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les lignes directrices de gestion annexées au présent rapport**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Cluny,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunais

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

RAPPEL

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 par l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

LES OBJECTIFS

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

- Déterminent la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC
- Fixent des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. A compter du 1^{er} janvier 2021 CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion
- Favorisent, **en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers**, la diversité des profils et la **valorisation des parcours professionnels** ainsi que **l'égalité professionnelle femmes - hommes**

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le **document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH)** de la collectivité ou de l'établissement. **L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.**

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

PORTEE JURIDIQUE

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante et / ou d'une commission du personnel.

A SAVOIR : les LDG peuvent faire l'objet d'une délibération. Le texte ne prévoit cependant que l'intervention de l'autorité territoriale qui détermine les LDG.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Un agent pourra invoquer les LDG de sa collectivité en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. À sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui seront communiqués.

I. ETAT DES LIEUX : RESSOURCES HUMAINES, EFFECTIFS, EMPLOIS, COMPETENCES

Voir la synthèse du bilan social en annexe

II. ORIENTATIONS GENERALES DE LA COLLECTIVITE (PROJET DE MANDAT)

En co-élaboration avec les communes du territoire, le projet de mandat doit appréhender les différents transferts de compétences, avec des calendriers différents. En effet, le Conseil communautaire s'est d'ores et déjà positionné pour l'exercice de la compétence mobilités à l'occasion du conseil du 18 janvier dernier et les communes sont actuellement appelées à se positionner sur ces modifications de statuts.

Les textes réglementaires en vigueur prévoient par ailleurs de doter en juillet 2021, sous réserve qu'aucune minorité de blocage ne se concrétise, les communautés de communes de la compétence PLU intercommunal, c'est-à-dire l'écriture, en collaboration avec les communes, de documents d'urbanisme sur la base desquels les maires instruiront les demandes de PC, CU etc...

Enfin, à l'horizon 2026, les communautés de communes se verront confier, aux termes des textes actuels, les compétences eau et assainissement ; charge à elles, si elles le souhaitent, de l'exercer avant cette date.

Ainsi, s'agissant de la Communauté de communes du Clunisois, trois compétences dont elle devra déterminer quand et comment les exercer dans les mois et années à venir. L'élaboration du projet de territoire avec les communes devra s'attacher à y répondre.

Parallèlement, un souhait partagé entre communes de faire de la Communauté un pilier de la mutualisation. Un schéma de mutualisation sera prochainement proposé aux communes pour l'ensemble du mandat et des conventions de mises à disposition de matériel comme de personnel sont d'ores et déjà proposées.

III. STRATEGIE PLURIANNUELLE DE POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

La collectivité arrête les orientations et actions suivantes

Orientation en matière de...	Actions à mettre en œuvre, le cas échéant
<p>...Organisation et conditions de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Ajuster l'organigramme aux besoins actuels <input checked="" type="checkbox"/> Mettre à jour le tableau des effectifs <input checked="" type="checkbox"/> Mettre à jour les fiches de poste <input checked="" type="checkbox"/> Mettre à jour l'organigramme <input checked="" type="checkbox"/> rénover la procédure pour les entretiens annuels <input checked="" type="checkbox"/> Rénover le règlement intérieur du personnel avec avis préalable du CT, de l'ACFI et du CHSCT <input checked="" type="checkbox"/> Maintenir et faire évoluer des outils de suivi du temps de travail (planning, suivi, règlement des congés...)
<p>...Santé et Sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Mettre à jour le document unique (intégrer notamment les risques psychosociaux et les risques liés au télétravail...) <input checked="" type="checkbox"/> Disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive <input checked="" type="checkbox"/> Établir un plan de prévention des risques psychosociaux (se faire accompagner des services du Centre de Gestion le cas échéant) <input checked="" type="checkbox"/> Tenir les registres et documents obligatoires <input checked="" type="checkbox"/> S'assurer de la nomination d'un assistant de prévention et s'assurer du respect des formations obligatoires (se faire accompagner des services du Centre de Gestion le cas échéant) <input checked="" type="checkbox"/> Explorer les modalités de la participation à la protection sociale complémentaire des agents

	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Assurer le risque absentéisme et/ou réinterroger la protection statutaire (via le contrat groupe du Centre de Gestion ou auprès d'un autre organisme) <input checked="" type="checkbox"/> Poursuivre le suivi des visites médicales  <input checked="" type="checkbox"/> Réaliser et suivre les vérifications périodiques obligatoires (électriques, extincteurs, ascenseurs, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Mettre à disposition des agents des équipements de travail conformes et maintenus en état de conformité en fonction des différentes exigences réglementaires <input checked="" type="checkbox"/> Intégrer l'ergonomie générale dans le choix de méthodes de travail, la conception des locaux et l'achat d'équipements autant que faire se peut <input checked="" type="checkbox"/> Intégrer les préconisations médicales pour adapter le poste de travail des agents <input checked="" type="checkbox"/> Proposer des formations au 1er secours (ou recyclage)
<p>...Formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Faciliter l'accès aux préparations concours <input checked="" type="checkbox"/> Valoriser l'apprentissage <input checked="" type="checkbox"/> Assurer l'égal accès des agents à la formation <input checked="" type="checkbox"/> Mettre à jour le plan de formation (pluriannuel, recueil des besoins, communication au CNFPT) <input checked="" type="checkbox"/> Explorer les possibilités de modifier les modalités d'utilisation du CPF <input checked="" type="checkbox"/> Informer les agents sur leurs obligations en matière de formation et assurer un suivi individuel des formations statutaires et légales obligatoires (SST, CACES, etc.). <input checked="" type="checkbox"/> Informer les agents sur les différents dispositifs de formation existants, notamment sur la validation des acquis de l'expérience, le bilan de compétence et le compte personnel de formation. <input checked="" type="checkbox"/> Prévoir lors de l'entretien professionnel annuel une information individuelle des agents sur l'ouverture et l'utilisation de leurs droits afférents au compte personnel de formation.
<p>...Rémunération</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Valoriser l'obtention du concours et des examens professionnels en fonction des nécessités de l'organisation de la collectivité <input checked="" type="checkbox"/> Réinvestir le régime indemnitaire actuel pour vérifier l'équité entre agents <input checked="" type="checkbox"/> Valoriser l'engagement professionnel (CIA...) et établir la grille de critères permettant son calcul <input checked="" type="checkbox"/> Explorer une modification de la participation mutuelle prévoyance et/ou santé <input checked="" type="checkbox"/> Adhésion à un organisme d'action sociale (CNAS)

<p>...Recrutement et mobilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Mettre en place et partager partager une procédure interne pour le recrutement notamment des contractuels (obligatoire depuis le 1er janvier 2020) <input checked="" type="checkbox"/> Faciliter l'apprentissage et/ou l'alternance <input checked="" type="checkbox"/> Améliorer les modalités de diffusion des offres d'emploi en interne <input checked="" type="checkbox"/> Anticiper les recrutements et les départs en retraite <input checked="" type="checkbox"/> Assurer et sécuriser les remplacements autant que possible <input checked="" type="checkbox"/> Valoriser les mobilités et les compétences acquises dans la gestion de la carrière et la rémunération
<p>...Maintenance dans l'emploi et handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Développer une politique de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en lien avec le référent handicap du CDG et le FIPHFP. <input checked="" type="checkbox"/> Intégrer les contextes liés à l'environnement physique/psychique de travail des agents, l'aménagement de poste et leur adaptation (suivi des restrictions médicales, recours aux études de postes). (se faire accompagner des services du Centre de Gestion le cas échéant) <input checked="" type="checkbox"/> Assurer le suivi santé des agents (programmation des visites médicales et entretiens infirmiers) <input checked="" type="checkbox"/> Mettre en place la période de préparation au reclassement pour les agents inaptes aux fonctions de leur grade mais pas à toutes fonctions et en définir les modalités (se faire accompagner des services du Centre de Gestion le cas échéant) 
<p>...Egalité femmes / hommes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Favoriser l'égalité dans la rémunération, la formation et l'évolution professionnelle des agents. <input checked="" type="checkbox"/> Questionner l'équilibre hommes/femmes dans le cadre des recrutements

 **Priorité**

IV. PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

AVANCEMENT DE GRADE

Rappel : Par délibération n° 160-2017 en date du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de fixer le ratio d'avancement de grade applicable au sein de la Communauté de Communes, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur à 100%, en précisant toutefois que l'autorité territoriale reste libre de procéder, ou non, à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement.

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents :

- ✦ Avoir eu la volonté de suivre des formations
- ✦ Comptes rendus des entretiens individuels des 5 dernières années.
- ✦ Chaque année, en janvier, un CST (comité social territorial) dédié, se réunit pour l'examen des dossiers des agents promouvables

NOMINATION SUITE A UN CONCOURS

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents :

- ✦ Adéquation avec l'organisation
- ✦ Comptes rendus des entretiens individuels des 5 dernières années.
- ✦ Privilégier l'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité (ou)
- ✦ Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- ✦ Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- ✦ Prendre en compte les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical)
- ✦ Prendre en compte l'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen
- ✦ Prendre en compte la manière de servir : Investissement-motivation

ACCES A UN POSTE A RESPONSABILITE D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- ✦ Comptes rendus des entretiens individuels des 5 dernières années.
- ✦ Expérience réussie sur le poste occupé et remplacement d'un supérieur
- ✦ Capacité à former et encadrer des agents (tutorat)
- ✦ Formations continues, formations diplômantes, retour suite à congé de formation, VAE...
- ✦ Acquis de l'expérience (mobilités, responsabilités hors champ professionnel, responsabilité syndicale ou associative...)
- ✦ Maîtrise du métier
- ✦ Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées

CAS PARTICULIER DE LA PROMOTION INTERNE

La collectivité adopte les grilles et critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG, à l'ensemble des agents telles que proposées par le CDG71, sauf sur la possibilité d'examen par un jury, que la collectivité choisit de ne pas appliquer (dernière ligne de l'annexe).

V. DATE D'EFFET ET DUREE DES LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de **6 ans**

Elles seront révisées **tous les ans** (selon les mêmes modalités que leur adoption)

Avis du Comité technique en date du : 26 février 2021

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 1er mars 2021

Date et modalités de communication aux agents : le 8 mars 2021 – mail et affichage

Date d'effet : le 8 mars 2021

Signature de l'Autorité territoriale :

Le Président,

Jean Luc DELPEUCH

Le 2 mars 2021

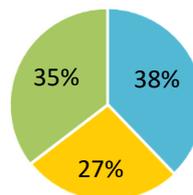
➔ CC DU CLUNISOIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Bilan Social au 31 décembre 2019. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2019 transmises en 2020 par la collectivité au Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

Effectifs

➔ 124 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- > 47 fonctionnaires
- > 33 contractuels permanents
- > 44 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

➔ 2 contractuels permanents en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

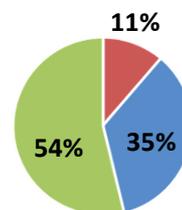
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 91 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2019 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

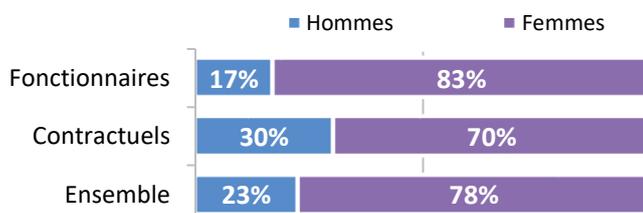
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	18%	19%
Technique	13%	27%	19%
Culturelle	21%	30%	25%
Sportive	9%		5%
Médico-sociale	4%	3%	4%
Police			
Incendie			
Animation	34%	21%	29%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

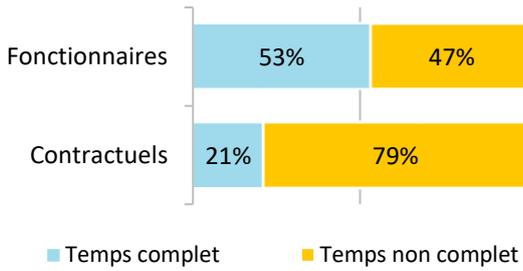


➔ Les principaux cadres d'emplois

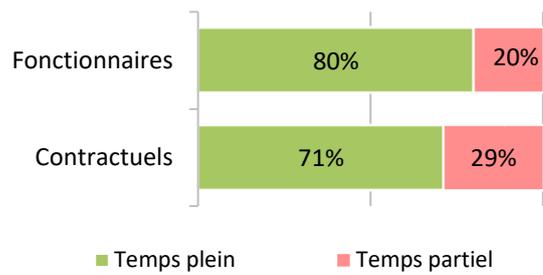
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	29%
Assistants d'enseignement artistique	20%
Adjoints techniques	10%
Adjoints administratifs	9%
Rédacteurs	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	80%	90%
Technique	50%	56%
Médico-sociale	50%	100%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

11% des hommes à temps partiel
 26% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

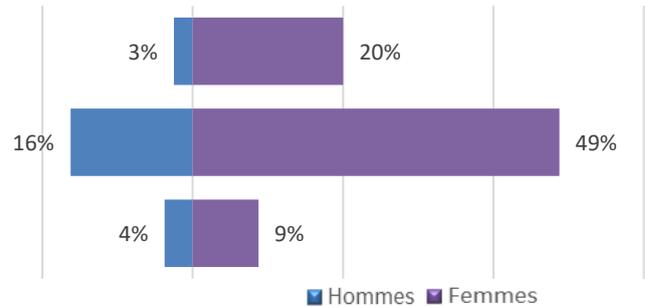
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 42 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	43,78
Contractuels permanents	39,92
Ensemble des permanents	42,19

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	22,61

de 50 ans et +
 de 30 à 49 ans
 de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 97,90 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2019

- > 36,46 fonctionnaires
- > 17,44 contractuels permanents
- > 44,00 contractuels non permanents

178 178 heures travaillées rémunérées en 2019

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

➔ En 2019, 24 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2018 ¹	Effectif physique au 31/12/2019
59 agents	80 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019

Fonctionnaires	↗	4,4%
Contractuels	↗	135,7%
Ensemble	↗	35,6%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	100%
-----------	------

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	92%
Recrutement direct	8%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2019 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018)

Évolution professionnelle

➔ Aucun lauréat de concours ou d'examen professionnel ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne au choix en 2019

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ Aucun avancement d'échelon

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2019

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2019

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 22,61 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	9 417 289 €	Charges de personnel*	2 128 783 €	➔	Soit 22,61 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 364 165 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	55 €
Primes et indemnités versées :	115 490 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	8 617 €		
Supplément familial de traitement :	27 954 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative		s	26 797 €	25 624 €	27 196 €	s
Technique	s	28 716 €		s	21 940 €	s
Culturelle	s		29 301 €	25 678 €	s	s
Sportive			28 053 €			
Médico-sociale	s				s	s
Police						
Incendie						
Animation					23 053 €	s
Toutes filières	30 318 €	28 977 €	28 106 €	25 812 €	23 564 €	20 567 €

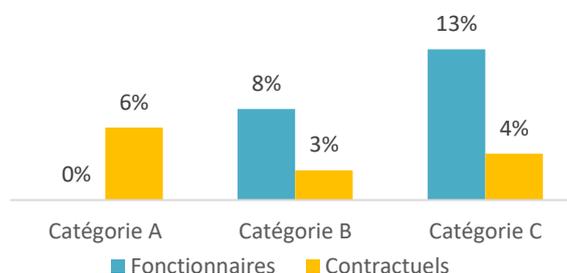
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 8,47 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	10,53%
Contractuels sur emplois permanents	4,19%
Ensemble	8,47%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP n'a pas été mis en place
- ⇒ Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 52 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2019
- ⇒ 1616 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2019

➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences (nouveau 2019 - agents présents au 31/12/2019)

➔ En moyenne, **34,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par fonctionnaire**

> En moyenne, **0,08 jour d'absence par motif médical en 2019 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,79%	0,08%	3,44%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,43%	0,08%	5,57%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,99%	0,08%	5,90%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 3 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 26,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ **Aucun accident du travail déclaré en 2019**

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

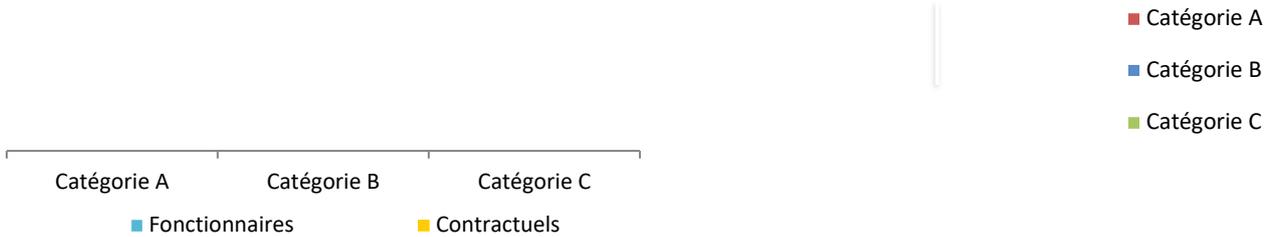
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 0 en catégorie C

Dernière mise à jour : 2019

Formation (nouveau 2019 - agents présents au 31/12/2019)

➔ **Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2019**

➔ **Aucun jour de formation pour les agents permanents en 2019**



➔ **18 514 € ont été consacrés à la formation en 2019**

> **Aucun jour de formation**

CNFPT	60 %
Autres organismes	40 %

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ **La collectivité participe aux contrats de prévoyance**

➔ **L'action sociale de la collectivité**

La collectivité ne cotise pas auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

➔ **Jours de grève**

Aucun jour de grève recensé en 2019

➔ **Comité Technique Local**

2 réunions en 2019 dans la collectivité
2 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

➔ ¹ Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2018

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2019

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2019

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2018
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2018

➔ ² Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2019} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Bilan Social 2019. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2019 transmis en 2020 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2019
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : février 2021

Version 16